



RAPPORT ANNUEL
2024-2025

CENTRE DE SERVICES
SCOLAIRE DE LAVAL

Québec 

MESSAGE CONJOINT DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Nous vous présentons le rapport annuel 2024-2025 du Centre de services scolaire (CSS) de Laval, un bilan qui nous mène déjà à mi-parcours de notre Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027. Ces récents résultats témoignent de la vitalité d'une organisation qui apprend, qui s'adapte et qui avance avec une vision claire, nous portant à élever nos pratiques pour faire mieux, toujours mieux pour nos élèves et notre milieu.

Les données présentées dans cet exercice annuel résultent d'actions guidées par trois grandes orientations identifiées collectivement lors de la création de notre PEVR. Ce bilan devient un véritable point d'appui pour la suite, en nous permettant de consolider nos acquis, en ajustant nos stratégies afin d'améliorer nos façons de faire tout en poursuivant notre but ultime, « Faire réussir ».

Ces données offrent un portrait transparent de l'état d'avancement vers nos objectifs fixés il y a deux ans et du parcours à suivre d'ici juin 2027. Par exemple, on constate que le taux d'obtention d'un diplôme en formation professionnelle après 3 ans poursuit sa progression en affichant aujourd'hui un taux de 85,5%* (cohorte 2022-2024) alors que le taux officiel du ministère de l'an passé était de 83,4% (cohorte 2021-2023). En contrepartie, on note un recul dans les taux de réussite de la compétence « Résoudre » à l'épreuve obligatoire de mathématique en 6^e année du primaire qui affichait un taux de 88,9%* en 2023-2024 alors qu'il est de 85,3%* en 2024-2025.

Les besoins de nos milieux évoluent, c'est pourquoi nous avons le devoir de continuer d'innover, d'oser et d'agir avec sens dans la poursuite de notre mission éducative. À cet égard, la dernière année aura vu une avancée importante au niveau du modèle de pilotage de notre organisation, une approche novatrice qui vient transformer certaines pratiques. Nos nouvelles salles de pilotage offrent à plusieurs de nos équipes un levier pour assurer la cohérence entre les orientations, les décisions et les résultats observés sur le terrain. Par exemple, grâce à des suivis plus fréquents, nous pouvons identifier les élèves à risque et mettre en place, plus rapidement, des actions concrètes. C'est donc au cœur de ce modèle de pilotage que nous cultivons une démarche d'amélioration continue qui permet d'apprendre de nos actions, d'améliorer notre performance et d'assurer une gestion plus rigoureuse et agile : Planifier. Déployer. Contrôler. Agir. Ceci nous permet de travailler davantage ensemble, de développer un langage commun et d'effectuer des ajustements éclairés, tout en garantissant une transparence accrue dans la reddition de comptes.

Notre modèle de pilotage prend d'autant plus de valeur dans le contexte actuel, où chaque décision doit être pensée avec justesse, rigueur et appuyée par des données concrètes. Nos équipes parviennent à conjuguer engagement, collaboration et adaptabilité dans la poursuite de notre mission de faire réussir l'élève.

Merci à notre communauté éducative, à nos membres du personnel, à nos gestionnaires, à nos parents, à nos élèves et à nos partenaires avec qui c'est un privilège, jour après jour, de s'aligner pour réussir!

Le directeur général



Yves Michel Volcy

Le président



François-Hugues Liberge

Table des matières

1. Présentation du centre de services scolaire	
1.1 Le centre de services scolaire en bref	4
1.2 Faits saillants	8
1.3 Services éducatifs et autres services	13
2. Gouvernance du centre de services scolaire	14
2.1 Conseil d'administration	14
2.2 Autres comités de gouvernance	16
2.3 Code d'éthique et de déontologie	16
2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	17
3. Résultats	18
3.1 Plan d'engagement vers la réussite	18
3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence	25
3.3 Procédure d'examen des plaintes	30
4. Utilisation des ressources	31
4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire	31
4.2 Ressources financières	33
4.3 Gestion et contrôle des effectifs	34
4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus	35
4.5 Ressources matérielles et informationnelles	35
5. Annexes du rapport annuel	36
5.1 Liste des membres du comité consultatif de gestion	
5.2 Liste des membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)	
5.3 Liste des membres du comité de parents	
5.4 Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone	
5.5 Règles de régie interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	
5.6 Résumé des états financiers au 30 juin 2024	
5.7 Programme d'accès à l'égalité en emploi	
5.8 Publication en vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française	

1. Présentation du centre de services scolaire

1.1 Le Centre de services scolaire de Laval en bref en 2024-2025

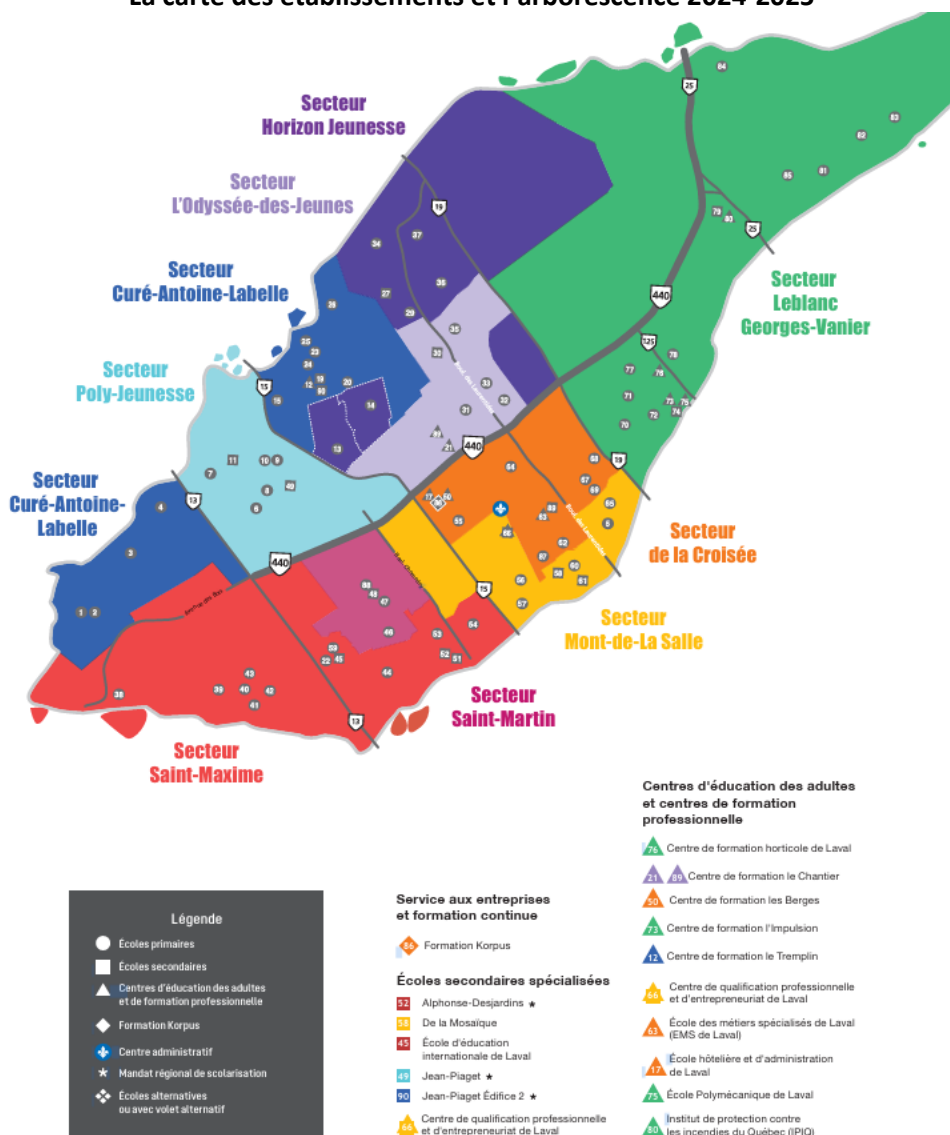
Nos établissements : 87 établissements* dans près de 115 bâtiments

- 62 écoles préscolaires-primaires**
- 15 écoles secondaires**
- 6 centres de formation professionnelle
- 4 centres d'éducation des adultes
 - 1 service de formation à distance assistée (FADA)
 - 1 service aux entreprises et de formation continue
 - 1 service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement

*Deux établissements spécialisés répondent à deux ordres d'enseignement distincts : le CQPEL scolarise les élèves du secondaire et de l'éducation des adultes et l'école Jean-Piaget scolarise les élèves de niveau primaire et secondaire.

**Parmi nos établissements préscolaires-primaires et secondaires, on compte quatre services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation aux écoles Jean-Piaget, Alphonse-Desjardins, J.-Jean-Joubert et des Perséides.

La carte des établissements et l'arborescence 2024-2025



ÉCOLES PRIMAIRES

ÉCOLES SECONDAIRES

SECTEUR CURÉ-ANTOINE-LABELLE		
20 De l'Équinoxe	Préscolaire à 6 ^e année	19 Curé-Antoine-Labelle 1 ^{re} à 5 ^e sec.
23 Demers	3 ^e année à 6 ^e année	
26 Du Parc	Préscolaire à 6 ^e année	
2 Fleur-de-Vie	Préscolaire à 6 ^e année	
15 L'Aquarelle	Préscolaire à 6 ^e année	
4 L'Orée-des-Bois	Préscolaire à 6 ^e année	
3 La Source	Préscolaire à 6 ^e année	
1 Raymond	Préscolaire à 6 ^e année	
25 Villemaire	Préscolaire à 2 ^e année	
24 Le Baluchon ❖	Préscolaire à 6 ^e année	
SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE		
SECTEUR POLY-JEUNESSE		
6 Cœur-Soleil	Préscolaire à 6 ^e année	11 Poly-Jeunesse 1 ^{re} à 5 ^e sec.
7 Des Cèdres	Préscolaire à 6 ^e année	
10 Le Petit-Prince	Préscolaire à 3 ^e année	
9 Marc-Aurèle-Fortin	3 ^e année à 6 ^e année	
8 Pépin	Préscolaire à 6 ^e année	
SECTEUR L'ODYSSÉE-DES-JEUNES		
31 Le Sentier	Préscolaire à 6 ^e année	30 L'Odyssée-des-Jeunes 1 ^{re} à 5 ^e sec.
35 Père-Vimont	Préscolaire à 6 ^e année	
SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE		
33 Les Explorateurs	3 ^e année à 6 ^e année	30 L'Odyssée-des-Jeunes 1 ^{re} à 5 ^e sec.
32 Paul-Comtois	Préscolaire à 2 ^e année	27 Horizon Jeunesse 1 ^{re} à 5 ^e sec.
SECTEUR HORIZON JEUNESSE		
37 Alfred-Pellan	Préscolaire à 6 ^e année	27 Horizon Jeunesse 1 ^{re} à 5 ^e sec.
14 Des Cardinaux	Préscolaire à 6 ^e année	
34 Du Boisé	Préscolaire à 6 ^e année	
13 L'Envolée	Préscolaire à 6 ^e année	
36 Sainte-Béatrice	Préscolaire à 6 ^e année	
SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE		
29 Charles-Bruneau	Préscolaire à 6 ^e année	30 L'Odyssée-des-Jeunes 1 ^{re} à 5 ^e sec.
ou		
27 Horizon Jeunesse 1 ^{re} à 5 ^e sec.		
SECTEUR LEBLANC / GEORGES-VANIER		
83 Fleur-Soleil	Préscolaire à 6 ^e année	79 Leblanc 1 ^{re} à 5 ^e sec.
84 Hébert	Préscolaire à 6 ^e année	
82 L'Escale	Préscolaire à 6 ^e année	
81 Notre-Dame-du-Sourire	Préscolaire à 6 ^e année	
85 De Val-des-Ruisseaux	Préscolaire à 6 ^e année	
70 Des Ormeaux	Préscolaire à 6 ^e année	
77 Du Bois-Joli	Préscolaire à 6 ^e année	
78 Jean-XXIII	Préscolaire à 6 ^e année	
71 Val-des-Arbres	Préscolaire à 6 ^e année	
72 L'Envol ❖	Préscolaire à 6 ^e année	
ou		
74 Georges-Vanier ❖ 1 ^{re} à 5 ^e sec.		
SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE		

ÉCOLES PRIMAIRES

ÉCOLES SECONDAIRES

SECTEUR DE LA CROISÉE		
64 Coursol	Précolaire à 6 ^e année	89 de la Croisée 1 ^{re} à 5 ^e sec.
87 De la Cime	Précolaire à 6 ^e année	
62 De l'Arc-en-ciel	Précolaire à 6 ^e année	
69 Euréka	Précolaire à 6 ^e année	
68 J.-Jean-Joubert *	Précolaire à 6 ^e année	
55 Simon-Vanier	Précolaire à 6 ^e année	
67 Saint-Julien	Précolaire à 6 ^e année	
SECTEUR MONT-DE-LA SALLE		
60 Léon-Guilbault	Précolaire à 6 ^e année	61 Mont-de-La Salle 1 ^{re} à 5 ^e sec.
56 Marcel-Vaillancourt	Précolaire à 6 ^e année	
5 Des Perséides *	Précolaire à 6 ^e année	
65 Saint-Gilles	Précolaire à 6 ^e année	
57 Sainte-Marguerite	Précolaire à 6 ^e année	
SECTEUR SAINT-MARTIN		
46 L'Harmonie	Précolaire à 6 ^e année	48 Saint-Martin 1 ^{re} à 5 ^e sec.
47 Le Tandem	Précolaire à 6 ^e année	
88 École internationale des Aventuriers	Précolaire à 6 ^e année	
SECTEUR SAINT-MAXIME		
43 Jean-Lemonde	Précolaire à 6 ^e année	51 Saint-Maxime 1 ^{re} à 5 ^e sec.
38 Les Trois-Soleils	Précolaire à 6 ^e année	
40 Paul-VI	Précolaire à 6 ^e année	
42 Pierre-Laporte	Précolaire à 6 ^e année	
41 Saint-François	Précolaire à 6 ^e année	
44 Saint-Paul	Précolaire à 6 ^e année	
39 Sainte-Dorothée	Précolaire à 6 ^e année	
59 De l'Avenir	Précolaire à 6 ^e année	51 Saint-Maxime 1 ^{re} à 5 ^e sec. ou 48 Saint-Martin 1 ^{re} à 5 ^e sec.
22 Du Sommet	Précolaire à 6 ^e année	
53 Les Quatre-Vents	Précolaire à 6 ^e année	51 Saint-Maxime 1 ^{re} à 5 ^e sec. ou 48 Saint-Martin 1 ^{re} à 5 ^e sec. ou 61 Mont-de-La Salle 1 ^{re} à 5 ^e sec.
54 Saint-Norbert	Précolaire à 6 ^e année	
42 2 ^e pôle alternatif de l'école le Baluchon ❖	Précolaire à 6 ^e année	SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE

- **Nos 57 221 élèves**

(données en date du 30 septembre 2024)

Préscolaire (4-5 ans) : **3 906** élèves

Primaire : **23 711** élèves

Secondaire : **17 589** élèves

(données du Bilan 4, MEQ, août 2024, élèves à temps plein ou à temps partiel)

Formation professionnelle : **7 604** élèves

Éducation des adultes : **3 499** élèves

Formation à distance assistée : **912** élèves

- **Élèves dont la langue parlée à la maison est autre que le français**

(données en date du 30 septembre 2024)

Préscolaire (4-5 ans) : **1 148** élèves

Primaire : **7 685** élèves

Secondaire : **7 093** élèves

Total : **15 926** élèves

68,37 % des élèves inscrits au secteur des jeunes du CSS de Laval sont issus de l'immigration.

(élèves dont le père ou la mère est né à l'extérieur du Canada).

- **Élèves handicapés** (toutes les catégories confondues)

(données en date du 30 septembre 2024)

Préscolaire (4-5 ans) : **96** élèves

Primaire : **1 770** élèves

Secondaire : **1 571** élèves

Total : **3 437** élèves

1.2 Faits saillants

Voici quelques faits saillants qui ont marqué l'année 2024-2025 au Centre de services scolaire de Laval.

- Le CSS de Laval a inauguré deux nouveaux établissements scolaires du secteur jeunes à l'automne 2024 : l'école secondaire de la Croisée, la toute première école secondaire de nouvelle génération du CSS de Laval, et l'édifice 2 de l'école spécialisée Jean-Piaget. Présentant des architectures impressionnantes et diverses particularités des plus innovantes, ces deux bâtiments sont venus ainsi bonifier le parc immobilier du CSS de Laval qui compte déjà près de 115 bâtiments. Les inaugurations se sont déroulées en présence de plusieurs dignitaires, dont le ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, le ministre de la région de Laval et député de Sainte-Rose, M. Christopher Skeete, la députée de Laval-des-Rapides, Mme Céline Haytayan, le maire de Laval, M. Stéphane Boyer et certains conseillers municipaux. Partenaires, collaborateurs aux projets, élèves et membres du personnel étaient également présents. Notons que le projet de construction majeur de l'école de la Croisée a été réalisé en partenariat avec la Société québécoise des infrastructures (SQI), gestionnaire du projet.
- Le balado Près de toi a lancé sa 2^e saison au cours de la dernière année avec une toute nouvelle animatrice, Roxane, élève du Programme études-action en Infographie de l'école secondaire de la Croisée et de l'École des métiers spécialisés de Laval. Cette 2^e saison a permis de faire découvrir des environnements éducatifs inspirants et des programmes adaptés aux intérêts des élèves, offrant des possibilités uniques. La bannière Près de toi regroupe les 28 centres de formation professionnelle de la grande région Laval-Laurentides-Lanaudière qui offrent plus d'une centaine de programmes de formation.
- La rentrée scolaire 2024-2025 de l'école Horizon Jeunesse était loin d'être celle que le milieu prévoyait. Des travaux d'urgence de nettoyage et de décontamination ont dû être effectués à l'école, rendant l'établissement inaccessible jusqu'en janvier 2025. La rentrée scolaire a donc été complètement bouleversée pour près de 1 400 élèves, leurs familles et les membres du personnel. Après analyses des différentes options, les équipes et experts impliqués ont rapidement mis en place une solution alternative pour la scolarisation des élèves. Ainsi, l'École d'éducation internationale de Laval (ÉÉIL) a accueilli les élèves et enseignants de l'école Horizon Jeunesse dans la mise en place d'un double horaire. L'ÉÉIL était en place le matin alors que l'école Horizon Jeunesse occupait les lieux en après-midi. Cette formule a permis à l'ensemble des élèves d'Horizon Jeunesse d'être scolarisé dans un même établissement scolaire, avec leurs camarades et leurs enseignants. Cet élan de solidarité, de générosité et d'adaptabilité déployé tant par les équipes-écoles, les élèves, leurs parents et les services administratifs, a marqué la dernière année au CSS de Laval.
- Biz, célèbre romancier et membre du collectif Loco Locass, est venu discuter avec plus de 125 élèves de 3^e cycle des écoles primaires Pierre-Laporte et Paul-VI, dont une classe d'accueil. Les élèves ont pu profiter du discours accrocheur de Biz, pour ensuite échanger avec lui pendant plus d'une heure et lui poser plusieurs questions. Les jeunes ont eu la chance de plonger dans l'univers unique de l'artiste. Cette initiative a été rendue possible grâce à l'immense implication des titulaires et des spécialistes en musique des deux écoles.

- L'année 2024-2025 s'est déroulée sous le signe du succès pour la classe de Pré-DEP 3 de l'école Saint-Martin, qui a vu son projet entrepreneurial ambitieux se concrétiser. En effet, les élèves ont lancé leur mini entreprise de vente de smoothies et de paninis. Ce projet collectif est le résultat d'apprentissages concrets et d'explorations de divers secteurs liés au monde de l'entrepreneuriat : la restauration, la vente, la représentation, l'infographie et la comptabilité. La Fondation Triumph, connue pour favoriser la persévérance scolaire chez les jeunes de 12 à 17 ans, a retenu leur belle initiative et a offert un soutien financier au projet, permettant aux élèves de lancer leur entreprise avec tout le matériel nécessaire.
- Le 20 septembre 2024, le Sénat du Canada a ouvert ses portes pour la remise de la médaille du couronnement du roi Charles III décernée à M. Walter Vidaurre Oroza, concierge de l'école secondaire Curé-Antoine-Labelle, en reconnaissance de ses services et de sa contribution exceptionnelle à la communauté, au Québec et au Canada. Walter Vidaurre Oroza encadre depuis 20 ans des élèves stagiaires des programmes Soutien langagier/Caps et Défis.
- Un nouveau modèle de pilotage s'est installé au cœur du CSS de Laval avec la collaboration du Bureau de la gestion stratégique et de la statistique. Cette avancée des pratiques permet aux équipes d'adopter une approche novatrice qui transforme les façons de planifier, de suivre et d'évaluer leurs actions. De nouvelles salles de pilotage ont été créées où il est possible, entre autres, d'effectuer des suivis plus fréquents permettant d'identifier les élèves à risque et, ainsi, mettre en place des actions concrètes pour les soutenir. Il devient donc plus simple de traduire les décisions stratégiques jusque dans les pratiques quotidiennes des équipes-écoles ou des centres. Cette approche favorise le travail collaboratif et propose à l'ensemble de l'organisation de s'approprier un langage commun.
- Le secteur de la formation professionnelle peut, lui aussi, bénéficier de nouveaux espaces pour deux de ses centres. En effet, c'est au cours de la dernière année que l'École hôtelière et d'administration de Laval (EHAL) a inauguré ses nouveaux espaces au Complexe Cunard alors que le nouvel édifice Métallurgie a accueilli ses premiers élèves à l'École des métiers spécialisés de Laval. Ses espaces modernes présentent des installations et des équipements qui reflètent les réalités du marché du travail. De plus, leurs concepts offrent une grande flexibilité dans la pratique d'enseignement qui y est offerte.
- Le Service aux entreprises et de formation continue Formation Korpus a piloté l'évènement Littératie et numératie : piliers des compétences du futur, un évènement gratuit pour les entreprises de Laval. L'évènement rassemblait diverses occasions d'apprentissage à travers des ateliers pratiques, des conférences inspirantes, des témoignages d'entreprises et multiples animations. L'objectif visait à démystifier la littératie et la numératie pour ainsi permettre aux entreprises de la région de bonifier les compétences incontournables de leurs employés. Animée par Stéphane Bureau, la journée riche en rencontres a été rendue possible grâce à la participation financière de Services Québec.
- Dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire qui se sont tenues en février, le groupe du cours Projets coopératifs du Centre de formation le Tremplin a réalisé la 11^e édition du projet les Épingles de la persévérance. Des enseignantes en Intégration sociale ont travaillé avec des élèves adultes vivant avec différents défis dans la préparation d'épingles vertes affichant un slogan motivant. Cet outil tout simple a été offert à l'ensemble des enseignants et intervenants du CSS de Laval pour encourager les élèves, jeunes ou adultes, à persévérer dans leurs efforts vers la réussite. 83 écoles ont passé des commandes, ce qui représente un record de participation! Ce n'est pas moins de 13 532 élèves de tous les niveaux qui auront été encouragés avec autant d'épingles vertes préparées dans nos classes.

- Encore une fois, les élèves du CSS de Laval se sont démarqués lors du Gala Forces AVENIR. Cette initiative vise à reconnaître, à honorer et à promouvoir l’engagement des élèves de niveaux secondaire, collégial et universitaire dans des projets qui contribuent à la formation de citoyens conscients, responsables, actifs et persévérants, à la fois enracinés dans leur collectivité et ouverts sur le monde. En 2024-2025, plusieurs lauréats régionaux étaient issus du CSS de Laval. C’est le cas des élèves Maha El Filali, de l’école Horizon Jeunesse (médaille d’argent, catégorie AVENIR Personnalité engagée) et Cédric Ambroise, de l’école Curé-Antoine-Labelle (catégorie AVENIR Personnalité persévérante et prix Coup de cœur régional pour le pôle Montréal, Laurentides, Lanaudière, Laval et Montérégie). Cédric a remporté un trophée AVENIR ainsi que l’attestation d’une bourse universitaire du programme Pont d’une valeur de 10 000\$, en partenariat avec l’Université de Montréal. Cette bourse a également été remportée par Mellissa Koroghli, élève de l’école Saint-Maxime, qui a remporté le titre dans la catégorie AVENIR Personnalité persévérante. Le Parlement de l’école Saint-Maxime a été coiffé du titre de Grand lauréat régional, repartant avec la médaille d’or dans la catégorie AVENIR Projet engagé. Le projet À vos marques, prêt, plantez!, de l’école l’Odyssée-des-Jeunes a remporté la médaille d’argent, catégorie AVENIR Projet engagé, alors que l’enseignante de l’école Curé-Antoine-Labelle, Sarah Aroz-Diaz, s’est mérité la médaille d’argent dans la catégorie AVENIR Personnel engagé. Félicitations!
- Pour souligner la 9^e édition de la Semaine québécoise du trouble développemental du langage, l’école Saint-Paul a mis sur pied diverses activités spéciales, toutes organisées avec les élèves des 8 classes de soutien langagier. Tout au long de la semaine, les enseignantes et les éducatrices spécialisées ont tenu des activités ludiques et créatives avec les élèves comme un projet d’œuvre d’art collective, un dîner festif, le port d’un vêtement ou d’un accessoire jaune ou mauve, la fabrication de « *slime* » ou encore un échange de cartes de vœux.
- Le Service des ressources humaines (SRH) du CSS de Laval a tenu une foire de l’emploi directement au centre administratif au printemps dernier. Cet évènement a permis d’accueillir de nombreux participants venus à la rencontre de l’équipe du SRH pour discuter, poser des questions et en apprendre davantage sur les possibilités de carrière au sein de notre organisation. Dans une ambiance conviviale, les membres présents de l’équipe du SRH ont eu l’occasion de présenter les multiples avenues professionnelles qui sont offertes et qui permettent de bâtir une carrière porteuse de sens auprès des élèves lavallois.
- Félicitations à Gaspard Goupil, du Centre de formation le Chantier (Installation électrique), Mia Grenier, de l’École des métiers spécialisés de Laval (Esthétique) et Thomas Dorais, du Centre de formation horticole de Laval (Aménagement paysager), qui ont été sélectionnés pour la 47^e édition du Mondial des métiers qui s’est déroulée à Lyon, en France, en octobre 2024. Ils ont ainsi représenté fièrement la formation professionnelle du CSS de Laval lors de cet évènement d’envergure. Précédant cette prestigieuse compétition, le Centre de formation horticole de Laval a eu l’honneur de recevoir pour la première fois la délégation canadienne lors du lancement d’Équipe Canada du Mondial des métiers 2024, organisé par Skills/Compétences Canada. La délégation comprenait 29 Canadiens, dont 13 Québécois.

Les éditions québécoise et canadienne des Olympiades des métiers et de la technologie 2025 se sont quant à elles déroulées en mai dernier. Dix-sept élèves représentant 5 de nos 6 centres de formation professionnelle ont pris part aux épreuves de niveau provincial et trois d’entre eux ont ensuite pu accéder à l’édition canadienne qui se tenait à Regina en mai dernier.

- Un Salon des exposants s'est tenu en avril dernier à l'édifice Paul-Émile-Dufresne de l'École hôtelière et d'administration de Laval (EHAL). Les élèves finissants inscrits au DEP en Vente-conseil de l'EHAL y ont participé, en collaboration avec les élèves du Programme études-action en Vente et marketing (5^e secondaire) et en Infographie (4^e secondaire). Ouvert au public, l'évènement a permis de mettre de l'avant près de vingt kiosques présentant les travaux, les apprentissages et le talent des élèves participants. Les projets présentés permettaient également la mise en valeur de produits variés offerts par divers partenaires associés pour l'occasion. Initié par l'EHAL, le Salon des exposants a également permis de faire connaître les différents parcours offerts au CSS de Laval en plus d'offrir une occasion aux élèves exposants de se familiariser au réseautage tout en mettant en lumière leur potentiel.
- Dans le cadre de la Journée internationale des droits des enfants qui a eu lieu le 20 novembre 2024, des élèves de sept classes d'accueil du primaire et du secondaire des écoles Mont-de-La Salle, Saint-Maxime et Pierre-Laporte ont pris part à des activités thématiques encadrées par l'équipe des Productions le p'tit monde. Les élèves ont pu exprimer leurs opinions et leurs connaissances de leurs droits. Au chapitre des activités, un atelier d'écriture de slam a eu lieu avec des artistes du milieu grâce à un partenariat avec Rencontre théâtre ados. Une dizaine de classes des écoles secondaires Poly-Jeunesse, de la Croisée, Leblanc ainsi que du Centre de qualification professionnelle et d'entrepreneuriat de Laval ont eu la chance de vivre cette expérience.
- À l'école primaire Fleur-de-Vie, le mois de février a été marqué par un élan de bienveillance où les mots doux ont réchauffé les cœurs. Les élèves de la 3^e à la 6^e année ont pris le temps d'écrire de petits messages à l'attention du personnel de l'école : concierge, secrétaire, enseignants, techniciens en éducation spécialisée, éducateurs, surveillants, direction, entre autres. Ces mots empreints de gratitude et d'encouragement ont été affichés sur un babillard près du secrétariat, offrant à chaque adulte un instant de bonheur et de reconnaissance lors de leur lecture. Ce projet avait pour objectif de sensibiliser les élèves à l'importance d'exprimer leur appréciation envers les adultes qui les accompagnent au quotidien. Une belle occasion pour eux de développer leur bienveillance et d'apprendre à exprimer leurs pensées de manière positive.
- Le Bureau des communications, le Service de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et aux entreprises et les équipes des centres concernés du CSS de Laval ont mis sur pied une dynamique campagne promotionnelle pour mettre en lumière les services de formation à distance assistée (FADA). La campagne Jamais trop tard associée à la FADA a été déployée au printemps 2025 afin de permettre aux intéressés d'en connaître davantage sur les options offertes aux élèves de 16 ans et plus. Cette campagne a résulté sur une hausse marquée du nombre de demandes d'admission reçues et d'inscriptions complétées. La campagne se poursuivra de façon plus étendue en 2025-2026.
- Plusieurs de nos équipes sportives secondaires ont brillé en 2024-2025. À titre d'exemple, les Loups, l'équipe de football juvénile division 1 de l'école secondaire Curé-Antoine-Labelle, ont accédé à la finale du championnat provincial, le Bol d'or. Du côté du basketball, l'équipe de niveau juvénile masculin de l'école secondaire Leblanc, les Titans, a dominé le circuit en remportant la médaille d'or au championnat provincial pour la première fois dans l'histoire de l'école. De plus, cette équipe de jeunes sportifs s'implique dans sa communauté en accompagnant des élèves en classes d'adaptation scolaire dans le Défi AlterGo. Cet évènement annuel réunit des milliers de jeunes athlètes de partout au Québec qui ont une limitation fonctionnelle en leur permettant de prendre part à différentes disciplines de sport adapté.

- L'Hôtel de ville de Laval a ouvert ses portes à près d'une vingtaine d'élèves du secondaire du CSS de Laval. Ainsi, au printemps dernier, ces élèves ont eu la chance de participer à une simulation de débat d'un conseil municipal, en plus de rencontrer et discuter avec le maire, Stéphane Boyer. Une expérience fort enrichissante pour nos jeunes futurs électeurs!
- L'École hôtelière et d'administration de Laval, la Tablée des Chefs et Moisson Laval ont uni leurs forces et leurs expertises afin de distribuer 5000 portions de repas aux familles lavalloises dans le besoin. Ce grand mouvement de solidarité s'est tenu dans le cadre de l'activité des Cuisines Solidaires – Édition relève, mise sur pied par la Tablée des chefs. Les cuisines solidaires visent à sensibiliser les jeunes à la réalité de l'insécurité alimentaire bien présente dans la communauté. En les invitant à prendre part à des corvées de repas qui sont ensuite distribués dans leur région, ces jeunes deviennent des agents de changement dans leur communauté.
- Le projet Leblanc, école maraichère a, officiellement lancé en 2024, propose différents volets dont la culture de légumes et fines herbes par les élèves, dans des bacs extérieurs et des tours à jardin intérieures. Les produits de ces récoltes sont ensuite distribués dans les organismes communautaires du secteur, afin de les remettre à des familles lavalloises dans le besoin. Déployé en collaboration avec le CISSS de Laval, l'organisme Jeun'Est en forme, le Relais du quartier de St-Vincent-de-Paul, la Maison de la Famille de St-François, le Centre de formation horticole de Laval et le CSS de Laval, ce projet est chapeauté par des enseignants de l'école Leblanc et une horticultrice professionnelle sur lequel des élèves en adaptation scolaire travaillent chaque semaine.
- Le Service aux entreprises et de formation continue du CSS de Laval, Formation Korpus, s'est à nouveau engagé cette année à soutenir le Défi OSEntreprendre, une compétition nationale qui met en lumière les initiatives entrepreneuriales au Québec. Plusieurs Lavallois de tous les âges ont fait rayonner la région dans cette 27^e édition, une initiative qui célèbre l'esprit d'entreprendre des gens issus des quatre coins du Québec. Le Défi OSEntreprendre se décline en cinq volets : Scolaire, Étudiant, Création d'entreprise, Réussite inc. et Faire ensemble. L'implication du CSS de Laval et de Formation Korpus a été réalisée en partenariat avec Laval économique et le Carrefour Jeunesse emploi de Laval.
- Les prix de reconnaissance Essor soulignent le travail passionné d'enseignantes et enseignants ainsi que de responsables scolaires qui réalisent des projets artistiques novateurs. Ces projets favorisent l'engagement, la persévérance scolaire et la réussite éducative des élèves. Encore une fois cette année, des établissements du CSS de Laval ont mérité les honneurs. Ainsi, les écoles Curé-Antoine-Labelle et le Baluchon ont remporté le prix Développement durable pour leur projet Portail mosaïques. Ce prix est attribué à un projet qui se distingue par ses activités qui encouragent l'implication des élèves sur le plan de l'environnement, de l'équité sociale et de l'efficacité économique. Une bourse leur a également été offerte par le ministère de l'Éducation.

1.3 Services éducatifs et autres services

En 2024-2025, les Services éducatifs (SÉ) ont enrichi leur offre d'accompagnement et de formation en intensifiant leur présence dans les établissements scolaires. Ce déploiement stratégique visait à soutenir les écoles primaires et secondaires dans l'atteinte des cibles fixées par les indicateurs des épreuves de français et de mathématique du PEVR, en mettant de l'avant des approches pédagogiques éprouvées et innovantes.

Dans cette optique, les SÉ ont également joué un rôle clé dans l'implantation de nouveaux programmes, notamment Culture et citoyenneté québécoise (CCQ), dont l'implantation obligatoire en 2024-2025 a été accompagnée d'un appui personnalisé. Parallèlement, l'équipe a contribué activement au développement du Portail national, une plateforme collaborative visant à centraliser les ressources liées au programme CCQ et à favoriser les échanges entre les milieux. Les SÉ ont également contribué au développement de nouveaux programmes, dont la refonte du programme de français langue d'enseignement (mise à l'essai en 2025-2026).

La collaboration avec les directions et directions adjointes des établissements demeure une priorité. Les SÉ les ont soutenues dans la conception et le déploiement de leur projet éducatif en lien avec le PEVR, tout en offrant un encadrement spécifique aux enseignants en début de carrière ou non détenteurs de brevet, grâce à un programme d'insertion professionnelle structuré et accessible.

Au CSS de Laval, la culture de collaboration est profondément ancrée. Les SÉ encouragent la création d'équipes pédagogiques dynamiques et la mise en place de communautés de pratiques (COP) destinées aux gestionnaires. Ces espaces d'échange favorisent le partage d'expertises et facilitent l'implantation des communautés d'apprentissage professionnelles en établissement (CAP-établissement), renforçant ainsi la collaboration et la cohérence des actions éducatives.

Les Services éducatifs assurent également une synergie constante entre les milieux scolaire, communautaire et de la santé. Cette concertation permet aux écoles de bénéficier d'un éventail de ressources adaptées aux besoins diversifiés des élèves et de leurs familles. Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre pour bonifier l'accompagnement des élèves à besoins particuliers, telles que la création de comités de concertation et la réflexion sur les modalités du service indirect, qui se définit lorsque le service n'est pas donné par le milieu scolaire, mais bien par le milieu communautaire ou le milieu de la santé.

Enfin, une attention particulière a été portée aux élèves issus de l'immigration. Des projets ciblés comme l'école d'été, des camps thématiques et des activités de valorisation des parcours scolaires ont été développés afin de favoriser leur intégration, leur réussite et leur épanouissement au sein du système éducatif.

2. Gouvernance du centre de services scolaire

2.1 Conseil d'administration

Membres du conseil d'administration

La liste des membres actuels du conseil d'administration est disponible sur le site Internet du CSS de Laval à la page suivante : [Membres du conseil d'administration - Centre de services scolaire de Laval \(csslaval.ca\)](https://csslaval.ca). Au cours de l'année scolaire 2024-2025, le conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

Membres du conseil d'administration 2024-2025

Membres parents

Chaanin, Amal (vice-présidente)

Cummings, Julie

Léger-Filiault, Geneviève

Liberge, François-Hugues (président)

Vaillancourt, Myriamme

Membres de la communauté

Bissonnette, Anne (expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles)

Sansregret, Rachel (milieu communautaire, sportif ou culturel)

Coallier, Danielle (expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines)

Grenier-Turpin, Audrey (milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires)

Turcotte, Pascal (âgé entre 18 et 35 ans)

Membres du personnel

Beulac, Marie-Hélène (encadrement)

Enianloko, Angèle Irène (soutien)

Girard, Frédéric (direction d'établissement)

Provost, Simon (professionnel)

Vaillancourt, Chantal (enseignante)

Richard, Nancy (encadrement – sans droit de vote)

Calendrier des séances tenues

Séances ordinaires

- 26 août 2024
- 21 octobre 2024
- 9 décembre 2024
- 27 janvier 2025
- 30 juin 2024

Séances extraordinaires

- 24 mars 2025
- 6 mai 2025
- 10 juin 2025

Décisions du conseil d'administration

- Procédure d'élection
- Désignation des membres des comités du conseil d'administration
- Recommandation du comité de répartition des ressources (CRR)
- Adoption du budget 2024-2025
- Planification des besoins d'espace : Adoption
- Ajout d'espace et remplacement de bâtiment : - Demande d'allocation au ministère de l'Éducation du Québec (PQI 2025-2035)
- Comptes des dépenses du directeur général
- Dépôt des états financiers du 30 juin 2024 et présentation des résultats 2023-2024
- Dépôt du rapport annuel 2023-2024 du CSS de Laval et présentation publique
- Nomination d'un responsable de la Gestion de l'éthique et de l'intégrité
- Plan triennal de destination des immeubles 2025-2028 : - Adoption
- Objectifs, principes et critères de répartition des revenus (Article 275 LIP) 2025-2026 : - Adoption
- Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de 9 mois se terminant le 31 mars 2025 et l'exercice financier annuel 2024-2025
- Occupation d'une autre charge par le directeur général – Autorisation
- Règlement établissant les Règles de fonctionnement du conseil d'administration et de certains comités : - Adoption
- Résiliation d'engagement d'un enseignant
- Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux
- Lignes internes de conduite concernant la gestion contractuelle : - Modification
- Besoins locaux – Nomination de la direction générale
- Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou d'apprentissage (CCSEHDAA) – Composition et désignation d'un représentant des organismes
- Calendrier des séances du conseil d'administration 2025-2026
- Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie : - Prolongement de mandat des membres
- Nomination des responsables en matière de sécurité de l'information
- Règles budgétaires 2025-2026 – Avis au ministre de l'Éducation

2.2 Autres comités de gouvernance

Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres 2024-2025

Nom du comité	Liste des membres
Comité de gouvernance et d'éthique	<ul style="list-style-type: none">- Pascal Turcotte- François-Hugues Liberge- Marie-Hélène Beaulac- Yves Michel Volcy (directeur général)- Stella Duval (secrétaire générale)
Comité de vérification	<ul style="list-style-type: none">- Amal Chaanin- Anne Bissonnette- Frédéric Girard- Julie Lavigne (directrice générale adjointe)- Lucie Boissonneault (directrice du Service des ressources financières)
Comité des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none">- Rachel Sansregret- Danielle Coallier- Julie Cummings- Catherine Roussel (directrice générale adjointe)- Caroline Ouellet (directrice du Service des ressources humaines)

Liste des comités du centre de services scolaire et de leurs membres 2024-2025

Nom du comité	Liste des membres
Comité consultatif de gestion (CCG)	Voir la liste des membres en annexe
Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)	Voir la liste des membres en annexe
Comité consultatif de transport (CCT)	<ul style="list-style-type: none">- Jean-Sébastien Desrosiers (directeur général adjoint)- Isabelle Beaudry (directrice du Service de l'organisation scolaire et du transport)- Frédéric Viau (comité de parents - primaire)- Sylvain Dauphinais (comité de parents - secondaire)- Stéphane Mayer (Collège Saint-Sacrement)- Clément Sanscartier (Société de transport de Laval)- Alain Fournier (direction d'école)- Myriamme Vaillancourt (membre du CA)- Marie-Hélène Beaulac (membre du CA)
Comité de parents	Voir la liste des membres en annexe

2.3 Code d'éthique et de déontologie

Le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone est déposé en annexe du présent rapport annuel. Les règles de régie interne dudit comité sont également déposées en annexe.

Aucune plainte n'a été reçue au cours de l'année scolaire 2024-2025.

2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Reddition de comptes de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Reddition de comptes 2024-2025 <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	Nombre de divulgations ou de communications de renseignements
1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	0
2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22	0
3. Divulgations fondées	0
4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4:	0
1° une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	0
2° un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	0
3° un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	0
4° un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	0
5° le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	0
6° le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1° à 5	0
5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0

3. Résultats

3.1 Plan d'engagement vers la réussite

3.1.1 Résultats du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Certains objectifs et indicateurs ont été établis par le ministère de l'Éducation. Ceux-ci sont écrits en bleu dans les tableaux qui suivent.

NOTRE BUT ULTIME : ACCROITRE LA DIPLOMATION ET LA QUALIFICATION

(Objectifs établis par le ministre de l'Éducation)

Objectif	Indicateurs	Valeur de départ	Cible	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
U1. ACCROITRE LA DIPLOMATION ET LA QUALIFICATION	U1.1 Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification	Cohorte 2015-2022 83,8%	87%	Cohorte 2017-2024 82,4%** 83% (Taux final MEQ)	Cohorte 2018-2025 81,7%*		
	U1.2 Taux d'obtention d'un diplôme en formation professionnelle après 3 ans	Cohorte 2019-2021 78,3%	86%	Cohorte 2021-2023 82,5%* 83,4% (Taux final MEQ)	Cohorte 2022-2024 85,5%*		
	U1.3 Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification des garçons	Cohorte 2015-2022 80,6%	84%	Cohorte 2017-2024 78,1%** 78,7% (Taux final MEQ)	Cohorte 2018-2025 77,6%*		
	U1.4 Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification des élèves HDAA	Cohorte 2015-2022 69,3%	72%	Cohorte 2017-2024 64,0%** 66,2% (Taux final MEQ)	Cohorte 2018-2025 64,0%*		

*Données maison CSS de Laval

**Taux ministériel provisoire

U1.1 Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification

Il faut savoir que le taux ministériel 2024-2025 de diplomation ou de qualification devrait confirmer un taux supérieur que notre donnée maison. Cet indicateur continue de faire l'objet d'un suivi rigoureux en cette troisième année du PEVR. Plusieurs mesures ont été ajustées et bonifiées afin de mieux repérer les élèves à risque, notamment grâce à un accompagnement rapproché des élèves actifs en situation de retard scolaire par les conseillers en orientation et les conseillers en formation. Ces interventions visent à outiller les milieux et à favoriser l'atteinte d'une diplomation ou d'une qualification. Un suivi de relance est également effectué auprès des élèves inactifs — ceux ayant quitté le CSS de Laval sans diplôme ni qualification — dans le but de les réintégrer et de les soutenir vers l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification, tant au secteur des jeunes qu'à celui de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle (EAFP).

U1.2 Taux d'obtention d'un diplôme en formation professionnelle après 3 ans

Considérant que la valeur de départ (cohorte 2019-2021) était de 78,3%, nos derniers résultats nous permettent d'observer une progression du taux de diplomation en formation professionnelle de 7,2%. Plusieurs actions ont contribué à cette hausse, notamment un accompagnement soutenu de nos élèves tout au long de leur formation et des actions de relance des élèves inactifs n'ayant pas complété leur formation. Des mécanismes ont été mis en place pour détecter rapidement les élèves en difficulté scolaire, ce qui a permis de déployer des stratégies pour les soutenir vers la réussite. Aussi, une attention particulière a été portée aux élèves qui avaient quitté leur formation pour le marché de travail avant l'obtention de leur diplôme. À ceux-ci, nous avons proposé un processus de reconnaissance des acquis et des compétences pour faciliter la reprise de leurs parcours et encourager leur diplomation.

U1.3 Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification des garçons

Le taux ministériel 2024-2025 devrait se rapprocher du taux obtenu l'an passé, ce qui nous porte à observer un plateau dans le taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification des garçons. Il demeure donc essentiel de mettre en place des stratégies ciblées et adaptées aux réalités des garçons, en misant sur l'engagement scolaire, le soutien personnalisé et la valorisation de parcours diversifiés. Par exemple, un nouveau parcours scolaire en concomitance sera déployé en 2025-2026 dans le cadre du programme DEP Entretien général d'immeuble qui permet aux élèves ayant des acquis de 2^e secondaire d'aller chercher un premier diplôme dans un métier manuel qui attire majoritairement des garçons. De plus, un plan de formation sera disponible pour les conseillers en orientation afin de les outiller davantage sur comment intervenir auprès des garçons et de la clientèle EHDA.

U1.4 Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification des élèves HDAA

Le taux ministériel 2024-2025 de diplomation ou de qualification des élèves HDAA devrait confirmer l'atteinte d'un plateau dans la progression de ce résultat. Dans la poursuite de la cible à atteindre en juin 2027 et afin de soutenir la réussite de ces élèves, plusieurs actions seront reconduites en 2025-2026. D'abord, une attention particulière sera portée aux plans d'intervention, qui seront révisés pour s'assurer qu'ils répondent adéquatement aux besoins pédagogiques des élèves. Les dossiers des élèves HDAA feront l'objet d'une analyse approfondie afin de mieux situer leur progression scolaire, en mettant l'accent sur ceux ayant un parcours atypique. De plus, lorsqu'un élève HDAA poursuit son parcours scolaire en formation professionnelle ou à l'éducation des adultes, un accompagnement spécifique est mis en place pour faciliter la poursuite de son cheminement scolaire et maximiser ses chances de réussite. Aussi, lorsque l'élève en est emploi, son profil est étudié afin d'évaluer les possibilités d'une qualification au moyen d'un processus Reconnaissance des acquis et des compétences pour un métier semi spécialisé (RAC-FMS).

■ **Orientation 1 : ACCOMPAGNER L'ÉLÈVE TOUT AU LONG DE SON PARCOURS**

Objectifs	Indicateurs	Valeurs de départ	Cibles	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
1.1 Diminuer le taux de sorties sans diplôme ni qualification	1.1.1 Taux de sorties sans diplôme ni qualification	12,3% 2019-2020	10%	14,0% 2021-2022	14,0% 2022-2023		
1.2 Augmenter la réussite à l'épreuve obligatoire de lecture en français, langue d'enseignement 4 ^e année du primaire	1.2.1 Proportion des élèves qui obtiennent entre 70% et 100%	68,5%*	80%	59,4%*	68,5%*		
	1.2.2 Taux de réussite	85,4%*	90%	80,9%*	82,9%*		
1.3 Augmenter la réussite à l'épreuve obligatoire de mathématique, 6 ^e année du primaire	1.3.1 Proportion des élèves qui obtiennent entre 70% et 100% à la compétence « Résoudre »	66,6%*	77%	80,2%*	70,5%*		
	1.3.2 Proportion des élèves qui obtiennent entre 70% et 100% à la compétence « Raisonner »	70,6%*	79%	72,4%*	75,7%*		
	1.3.3 Taux de réussite à la compétence « Résoudre »	80,3%*	89%	88,9%*	85,3%*		
	1.3.4 Taux de réussite à la compétence « Raisonner »	82,1%*	87%	83,1%*	86,8%*		
1.4 Augmenter la réussite à l'épreuve obligatoire d'écriture en français, langue d'enseignement 2 ^e année du secondaire	1.4.1 Proportion des élèves qui obtiennent entre 70% et 100%	62,1%*	75%	59,5%*	59,5%*		
	1.4.2 Taux de réussite	85,5%*	91%	85,3%*	84,8%*		
1.5 Augmenter le taux de participation des élèves de niveau secondaire à un projet pédagogique particulier	1.5.1 Taux de participation des élèves de niveau secondaire à un projet pédagogique particulier	38%* 2022-2023	75%	38%*	48%*		

*Données maison CSS de Laval

**Taux ministériel provisoire

1.1 Diminuer le taux de sorties sans diplôme ni qualification

Le taux de sorties des élèves sans diplôme ni qualification est stable depuis l'an passé. Bien qu'il demeure légèrement plus haut que notre valeur de départ (année 2019-2020), nous estimons avoir réussi à freiner la tendance observée dans le contexte postpandémique, marqué par des enjeux importants de motivation et de persévérance. Plusieurs projets stratégiques ont été priorisés par notre organisation, notamment ceux liés au suivi des élèves actifs, à l'analyse des parcours scolaires et à la relance des élèves inactifs. Nous anticipons que ces initiatives auront des retombées positives au cours des prochaines années, contribuant ainsi à la réduction du taux de sortie sans diplôme ni qualification et à l'atteinte de notre cible de 10 %.

1.2 Augmenter la réussite à l'épreuve obligatoire de lecture en français, langue d'enseignement 4e année du primaire

Les résultats 2024-2025 de l'épreuve obligatoire de lecture en français en 4^e année du primaire sont à la hausse comparativement à l'an passé, mais demeurent préoccupants dans certains milieux et seront suivis de près. Pour soutenir les enseignants, des activités de développement professionnel axées sur des pratiques pédagogiques efficaces ont été mises en place. Nous poursuivons également l'accompagnement des équipes collaboratives visant une planification harmonisée de la 1^{re} à la 6^e année du primaire et un suivi de progression des élèves. L'offre de formation sera maintenue pour les différentes épreuves obligatoires. Les données de réussite des élèves seront analysées au sein des rencontres entre services éducatifs régionaux (SÉ-Région), favorisant la collaboration entre les gestionnaires. Le soutien aux élèves vulnérables sera mis de l'avant par différentes initiatives de développement professionnel.

1.3 Augmenter la réussite à l'épreuve obligatoire de mathématique, 6e année du primaire

Les résultats 2024-2025 aux épreuves obligatoires de mathématique en 6^e année primaire sont à la hausse comparativement aux valeurs de départ de 2019-2020, mais ceux reliés à la compétence « Résoudre » nous indiquent qu'une vigie accrue doit demeurer. Des efforts soutenus sont dirigés vers les mathématiques, les pratiques d'enseignement au regard des différentes compétences sont optimisées et le travail semble porter ses fruits. Nous poursuivons également l'accompagnement des équipes collaboratives visant une planification harmonisée de la 1^{re} à la 6^e année du primaire et un suivi de progression des élèves. L'offre de formation a été bonifiée pour permettre aux enseignants de 6^e année de s'approprier une épreuve de type ministériel à des fins pédagogiques. Il est également prévu de maintenir les corrections collectives liées à ces épreuves.

1.4 Augmenter la réussite à l'épreuve obligatoire d'écriture en français, langue d'enseignement 2e année du secondaire

Pour contrer la stagnation et la légère baisse observées aux résultats de l'épreuve obligatoire d'écriture en français de 2^e secondaire, des activités de formation continue sont proposées aux enseignants du 1^{er} cycle des écoles ciblées, axées sur des pratiques pédagogiques reconnues pour leur efficacité. L'offre de formation sera maintenue tant pour l'épreuve obligatoire que pour l'épreuve unique, notamment pour les enseignants en insertion professionnelle. Les données de réussite des élèves seront analysées au sein de rencontres collaboratives, permettant aux gestionnaires d'échanger et d'ajuster leurs interventions. Enfin, les mesures déjà mises en place pour soutenir les élèves vulnérables seront renforcées.

1.5 Augmenter le taux de participation des élèves de niveau secondaire à un projet pédagogique particulier

À la suite du vaste déploiement du projet École secondaire de demain, nous avons constaté une belle augmentation du taux de participation de nos élèves à un projet pédagogique particulier (PPP). Nous sommes arrivés au constat que certaines catégories d'élèves ne pourront pas être considérées dans l'atteinte de la cible puisque leur parcours ne leur permet pas d'avoir un PPP. Il s'agit, par exemple, d'élèves inscrits au parcours de formation axé sur l'emploi, dans un programme de concomitance ou au Pré-DEP (projet pédagogique particulier menant à la formation professionnelle PPP-FP). Ainsi, nous devons plutôt viser un taux de participation de 82% de nos élèves admissibles à un PPP afin d'obtenir un taux global de 75%.

■ **Orientation 2 : APPLIQUER LES MEILLEURES PRATIQUES**

Objectif	Indicateurs	Valeurs de départ	Cibles	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
2.1 Augmenter le taux de participation des enseignants et des membres du personnel en service direct à l'élève** à des activités de développement professionnel	2.1.1 Taux de participation annuel des enseignants à une activité de développement professionnel en cohérence avec les pratiques pédagogiques reconnues efficaces par la recherche et recommandées par le Centre de services scolaire de Laval	53%* 2022-2023	65%	56,6%*	59,4%*		
	2.1.2 Taux de participation annuel des membres du personnel en service direct à l'élève** à une activité de développement professionnel recommandée par le Centre de services scolaire de Laval	27,4%* 2022-2023	50%	36,6%*	26,9%*		

*Données maison CSS de Laval

**Le personnel en service direct à l'élève inclut les emplois associés aux domaines suivants : psychoéducation, psychologie, orthophonie, ergothérapie, travail social, conseil d'orientation et de formation, travaux pratiques, éducation spécialisée, soutien aux élèves handicapés, service de garde, surveillance et aide à la classe.

2.1.1 Taux de participation annuel des enseignants à une activité de développement professionnel en cohérence avec les pratiques pédagogiques reconnues efficaces par la recherche et recommandées par le Centre de services scolaire de Laval

Pour cette deuxième année de notre PEVR, le résultat atteint est en hausse, atteignant 59,4%. L'augmentation du taux de participation annuel des enseignants à une activité de développement professionnel s'explique par une offre grandissante de formations et d'accompagnements offerts par nos Services éducatifs. Les cours universitaires offerts au sein même du CSS de Laval, lesquels cours peuvent mener ou non à l'obtention de crédits, expliquent également la progression de nos résultats. Cette progression demeure conforme à celle anticipée en vue de l'atteinte de notre cible.

Notre résultat 2024-2025 provient de l'analyse de différentes sources et bases de données : outil de gestion de formation FORTIC (plateforme d'inscription aux formations professionnelles), inscriptions aux cours universitaires (avec et sans crédits), rapport des dépenses de perfectionnement centralisé des enseignants, fichier EXCEL rempli par les directions d'établissement sur la participation ou non de chacun de leurs enseignants à une équipe collaborative centrée sur l'apprentissage.

2.1.2 Taux de participation annuel des membres du personnel en service direct à l'élève à une activité de développement professionnel recommandée par le Centre de services scolaire de Laval

Le taux de participation annuel des membres du personnel en service direct à l'élève à une activité de développement professionnel est de 26,9%, ce qui représente une baisse de 9,7% comparativement à juin 2024. Ceci pourrait d'abord s'expliquer par l'augmentation importante des aides à la classe (principalement issues des corps d'emplois techniques). En effet, avec la fin du projet-pilote des aides à la classe en juin 2025, plus de 150 ont été engagées dans nos écoles primaires en service direct aux élèves. Ces nouvelles embauches ont augmenté le nombre total du personnel considéré comme étant en service direct aux élèves alors que le nombre absolu de membres du personnel ayant participé à une activité de développement professionnel a diminué. En juin 2024, on comptait 972 membres du personnel en service direct aux élèves ayant participé à une activité de développement professionnel pour un total de 2656 membres du personnel. En juin 2025, le nombre de participants ayant participé à une activité de développement professionnel a baissé à 768, mais pour un total de 2866 membres du personnel en service direct aux élèves.

L'augmentation considérable notée en juin 2024 s'explique par la mise en œuvre d'un plan de développement professionnel plus structuré pour les éducatrices en service de garde et les surveillants d'élèves. Comme les membres du personnel de soutien sont très nombreux, il est logique de penser que les formations qu'ils ont suivies ont eu un impact non négligeable sur le taux de l'année dernière.

Pour la prochaine année, nous verrons à mettre en place un plan de développement professionnel encourageant la participation du personnel des services de garde, des aides à la classe, des surveillants et des techniciens en éducation spécialisée aux formations sur l'inclusion des élèves à besoins particuliers et à celles sur le cadre de référence des mesures contraignantes et des protocoles d'intervention en situation de crise.

▪ **Orientation 3 : OFFRIR UN ENVIRONNEMENT PROPICE À LA RÉUSSITE**

Objectif	Indicateurs	Valeurs de départ	Cibles	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
3.1 Augmenter le niveau de bien-être et de sécurité	3.1.1 Taux des membres du personnel qui déclarent avoir un niveau de bien-être et de sécurité satisfaisant	80,9%* 2022-2023	86%	70%*	70.6%		
	3.1.2 Proportion d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche, pour faire une analyse de situation de leur milieu	0%	100%	Référentiel non disponible	8,1% des écoles et des centres		

*Données maison CSS de Laval

3.1.1 Taux des membres du personnel qui déclarent avoir un niveau de bien-être et de sécurité satisfaisant

Les résultats présentés sont en regard des cinq facteurs de risques psychosociaux (l'autonomie décisionnelle, la charge de travail, la justice organisationnelle, la reconnaissance, le soutien au travail des collègues et supérieurs) retenus par la CNESST pour l'analyse du bien-être de nos employés au travail. Le résultat obtenu de 70,6% est affecté, notamment, par le faible indice obtenu pour le facteur « charge de travail » où un répondant sur deux estime sa charge de travail trop élevée. Il faut savoir que 32% des employés qui ont reçu le questionnaire y ont répondu, ce qui constitue un échantillonnage fiable et crédible pour la considération des résultats et de la détermination des activités du plan d'action qui suivra.

3.1.2 Proportion d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche, pour faire une analyse de situation de leur milieu

Le référentiel annoncé par le MEQ a été rendu disponible en mars 2025. Malgré le court délai restant jusqu'à la fin de l'année 2024-2025, le secteur jeunes a soutenu activement la mise en œuvre du référentiel au niveau du bien-être de l'élève. Un accompagnement a été offert aux directions d'école afin de les outiller dans la compréhension et l'utilisation de cet outil. Le référentiel a également été intégré aux accompagnements qui ont été faits dans les milieux et présenté lors de rencontres d'information CVI (climat, violence et intimidation). À ce jour, trois écoles ont complété le sondage, 49 se sont engagées à le faire en 2025-2026 et 25 écoles s'y engagent pour l'année scolaire 2026-2027. Des suivis seront effectués tout au long de l'année 2025-2026 afin d'appuyer la démarche et d'assurer une utilisation concertée de l'outil.

Du côté du secteur des adultes, le Service de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et aux entreprises a pu rapidement effectuer un déploiement dans les centres de formation dès la disponibilité du référentiel. L'équipe climat des Services éducatifs du CSS de Laval a soutenu les milieux dans la compréhension de cet outil et sa complétion. Une formation sur le climat scolaire positif et la présentation du référentiel ont aussi été offertes. Par conséquent, quatre centres sur neuf (soit 44% des centres) ont déjà complété ce référentiel avec leur équipe-centre. Les démarches se poursuivront pendant l'année scolaire 2025-2026 et nous sommes en bonne voie d'atteindre la cible de 75% au terme de l'année 2025-2026.

3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au centre de services scolaire

- Échelle de la fréquence des événements d'intimidation ou de violence :

Échelle
Aucun événement
Moins de 10 événements déclarés
De 10 à 19 événements déclarés
De 20 à 39 événements déclarés
40 événements déclarés ou plus

Établissement scolaire (nombre d'élèves)	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Écoles primaires			
École Alfred-Pellan (457)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École Charles-Bruneau (468)	De 10 à 19 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École Cœur-Soleil (388)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École Coursol (361)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École de l'Arc-en-ciel (613)	De 10 à 19 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École de l'Avenir (682)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École de l'Équinoxe (857)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École de la Cime (477)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École de Val-des-Ruisseaux (640)	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0
École Demers (350)	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0
Écoles des Aventuriers (545)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École des Cardinaux (542)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
Écoles des Cèdres (527)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0

Établissement scolaire (nombre d'élèves)	INTIMIDATION (fréquence des évènements)	VIOLENCE (fréquence des évènements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
École des Ormeaux (676)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École des Perséides	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École du Boisé (448)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École du Bois-Joli (322)	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	0
École du Parc (310)	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	0
École du Sommet	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Eurêka (547)	Moins de 10 évènements déclarés	De 10 à 19 évènements déclarés	0
École Fleur-de-Vie (414)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Fleur-Soleil (518)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Hébert (353)	Moins de 10 évènements déclarés	De 10 à 19 évènements déclarés	0
École J.-Jean-Joubert (203)	Moins de 10 évènements déclarés	De 10 à 19 évènements déclarés	0
École Jean-Lemondé (570)	De 10 à 19 évènements déclarés	40 évènements déclarés ou plus	0
École Jean-XXIII (514)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	1
École l'Aquarelle (322)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	1
École l'Envol (271)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École l'Envolée (457)	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	0
École l'Escalé (354)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École l'Harmonie (391)	Moins de 10 évènements déclarés	Aucun évènement	0
École l'Orée-des-Bois (825)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École la Source (543)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	1
École le Baluchon (317)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École le Petit-Prince (446)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École le Sentier (432)	Moins de 10 évènements déclarés	De 10 à 19 évènements déclarés	0
École le Tandem (492)	Moins de 10 évènements déclarés	De 10 à 19 évènements déclarés	0
École Léon-Guilbault (522)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École les Explorateurs (572)	Moins de 10 évènements déclarés	De 10 à 19 évènements déclarés	0
École les Quatre-Vents (584)	Moins de 10 évènements déclarés	De 20 à 39 évènements déclarés	0

Établissement scolaire (nombre d'élèves)	INTIMIDATION (fréquence des évènements)	VIOLENCE (fréquence des évènements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
École les Trois-Soleils (387)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	1
École Marc-Aurèle-Fortin (578)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Marcel-Vaillancourt (544)	Moins de 10 évènements déclarés	De 10 à 19 évènements déclarés	0
École Notre-Dame-du-Sourire (224)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Paul-Comtois (346)	Aucun évènement	De 10 à 19 évènements déclarés	0
École Paul-VI (310)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Pépin (386)	Moins de 10 évènements déclarés	De 20 à 39 évènements déclarés	0
École Père-Vimont (516)	Moins de 10 évènements déclarés	Aucun évènement	0
École Pierre-Laporte (350)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Raymond (456)	Moins de 10 évènements déclarés	De 10 à 19 évènements déclarés	0
École Sainte-Béatrice (506)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Sainte-Dorothée (361)	Moins de 10 évènements déclarés	Aucun évènement	0
École Sainte-Marguerite (449)	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Saint-François (413)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Saint-Gilles (700)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Saint-Julien (164)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Saint-Norbert (697)	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Saint-Paul (887)	Aucun évènement	Aucun évènement	0
École Simon-Vanier (322)	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Val-des-Arbres (314)	Moins de 10 évènements déclarés	Aucun évènement	0
École Villemaire (299)	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	0

Établissement scolaire (nombre d'élèves)	INTIMIDATION (fréquence des évènements)	VIOLENCE (fréquence des évènements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Écoles secondaires			
École Alphonse-Desjardins (82)	Aucun évènement	Aucun évènement	0
Centre de qualification professionnelle et d'entrepreneuriat de Laval (319)	De 20 à 39 évènements déclarés	De 20 à 39 évènements déclarés	0
École Curé-Antoine-Labelle (2619)	Moins de 10 évènements déclarés	De 20 à 39 évènements déclarés	0
École de la Croisée (1697)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École de la Mosaique (52)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École d'éducation internationale de Laval (1508)	De 10 à 19 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Georges-Vanier (1159)	De 10 à 19 évènements déclarés	De 20 à 39 évènements déclarés	0
École Horizon Jeunesse (1293)	De 10 à 19 évènements déclarés	40 évènements déclarés ou plus	0
École Jean-Piaget (126)	Aucun évènement	Aucun évènement	0
École Leblanc (1519)	Moins de 10 évènements déclarés	De 10 à 19 évènements déclarés	0
École l'Odyssee-des-Jeunes (954)	Moins de 10 évènements déclarés	De 10 à 19 évènements déclarés	0
École Mont-de-La Salle (2001)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Poly-Jeunesse (1709)	De 10 à 19 évènements déclarés	De 10 à 19 évènements déclarés	0
École Saint-Martin (1011)	De 10 à 19 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Saint-Maxime (1944)	De 20 à 39 évènements déclarés	De 20 à 39 évènements déclarés	0

Établissement scolaire	INTIMIDATION (fréquence des évènements)	VIOLENCE (fréquence des évènements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Éducation des adultes			
Centre d'éducation des adultes les Berges	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	0
Centre le Tremplin	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
Centre l'Impulsion	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0

Établissement scolaire	INTIMIDATION (fréquence des évènements)	VIOLENCE (fréquence des évènements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Formation professionnelle			
École des métiers spécialisés de Laval (EMS)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
Centre de formation horticole de Laval	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
Centre de formation Le Chantier	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École hôtelière et d'administration de Laval	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Polymécanique de Laval	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	0
Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ)	Moins de 10 évènements déclarés	Aucun évènement	0

3.2.2 Interventions dans les établissements du centre de services scolaire

Une offre de service en lien avec le dossier climat, violence et intimidation est proposée aux établissements du centre de services scolaire.

Cette offre assure une standardisation ainsi qu'une pérennité des actions visant une diminution de la violence et de l'intimidation et une augmentation du sentiment de bien-être et de sécurité des élèves et du personnel au sein de leur établissement.

Les actions suivantes sont déployées :

- Accompagnement des directions et des professionnels en lien avec le plan de lutte
- Analyse et recommandations de l'équipe Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation (CVI)
- Soutien-conseil auprès de nos établissements et reddition de comptes annuelle
- Formations (plan de lutte, 1^{er} intervenant, 2^e intervenant ainsi que sur les actes de violence à caractère sexuel)
- Accompagnement des milieux
- Collaboration avec nos partenaires
- Développement des outils/référentiels
- Dépôt du plan de lutte à une date prédéfinie

Les plans de lutte contre l'intimidation et la violence des établissements scolaires déterminent le rôle des 1^{er} et 2^e intervenants lorsqu'il y a une situation dénoncée qui se résume comme suit:

1^{er} intervenant (membre du personnel témoin de la situation):

- Mettre fin au comportement
- Nommer le comportement
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Réaliser une évaluation sommaire auprès de l'élève qui est victime
- Consigner et transmettre l'information au 2^e intervenant

2^e intervenant (personne responsable d'intervenir) :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, témoins, parents et acteurs)
- Analyser la situation
- Déterminer s'il s'agit de violence ou d'intimidation ou d'un conflit
- Selon la situation, identifier les besoins des élèves impliqués et élaborer un plan de mesures appropriées à appliquer pour toutes les personnes impliquées: victime, témoin, parents et personnes ayant fait les actes d'intimidation ou violence.
- Impliquer les parents de la victime et de l'auteur, lorsqu'il est mineur.
- Pour les situations de violence ou d'intimidation, compiler les faits (nature de l'acte) et les interventions qui ont été réalisées
- Prévoir et effectuer le suivi postintervention

3.3 Procédure d'examen des plaintes

Depuis le 28 août 2023, la Loi sur le protecteur national de l'élève établit le processus de traitements des plaintes. Le Protecteur national de l'élève (PNÉ) est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois. Il coordonne et soutient le travail des protecteurs régionaux de l'élève (PRE).

Conformément à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LPNÉ), chaque centre de services scolaire doit désigner une personne responsable du traitement des plaintes (RTP), laquelle doit traiter les plaintes portées à son attention dans un délai de 15 jours ouvrables. (Article 25, LPNÉ)

En 2024-2025, le responsable du traitement des plaintes du CSS de Laval a traité 1416 plaintes et demandes de renseignements ou d'assistance parmi lesquelles 820 plaintes ont été traitées dans l'application Aristote. L'application Aristote est un outil informatique qui permet de gérer électroniquement les différentes demandes de plainte et de signalement du Protecteur national de l'élève.

De ce nombre :

- 58 plaintes étaient liées à une situation d'intimidation ou de violence.
- 6 plaintes étaient liées à un acte de violence à caractère sexuel.
- 37 plaintes se sont rendues à la 3^e étape de la procédure du traitement des plaintes de la loi sur le protecteur national de l'élève, c'est-à-dire au niveau du protecteur régional de l'élève.

4. Utilisation des ressources

4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire

Les objectifs de la répartition annuelle des revenus

Le Comité de répartition des ressources, à l'aide des objectifs suivants et en tenant compte du PEVR et des projets éducatifs, doit orienter, à l'aide de ses recommandations, le Centre de services scolaire dans la répartition de ses revenus :

- Viser la réussite de tous les élèves;
- Soutenir la persévérance scolaire et la motivation des élèves;
- Effectuer une répartition équitable des ressources en tenant compte de leurs disponibilités et des besoins des établissements et des services;
- Prendre en compte les particularités des milieux;
- Procéder à l'allocation de ressources rapidement afin que les établissements puissent bénéficier de leurs allocations dans les meilleurs délais;
- Soutenir les établissements dans l'application des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et objectifs mesurables prévus dans le plan stratégique du Ministère et du Plan d'engagement vers la réussite;
- Œuvrer dans un contexte de simplification des processus administratifs;
- Respecter le principe de subsidiarité;
- Soutenir l'innovation;
- Tenir compte des obligations en matière de santé et sécurité.

Les principes de la répartition annuelle des revenus

Réussite des élèves

La répartition et l'utilisation des ressources doivent soutenir la grande priorité du Centre de services scolaire énoncée dans son Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) et dans les projets éducatifs des établissements ainsi que des moyens qui en découlent, soit la réussite de toutes les catégories d'élèves, et ce, pour chacun des ordres d'enseignement.

Respect de la Politique de la réussite éducative et du plan stratégique du Ministère

La répartition et l'utilisation des ressources doivent tenir compte des enjeux, objectifs et orientations en lien avec la Politique de la réussite éducative et du plan stratégique du Ministère.

Équité et inégalités sociales et économiques

La répartition des ressources doit être effectuée de façon équitable et tenir compte des allocations spécifiques allouées directement aux établissements par le Ministère, des inégalités sociales et économiques et des besoins exprimés par les établissements.

Activités éducatives et administratives

La répartition des revenus doit permettre aux établissements de dispenser les activités éducatives prévues au régime pédagogique et d'assumer les activités administratives afférentes.

Travail en collaboration

Les établissements travaillent en collaboration et, le cas échéant, doivent mettre en commun des ressources qui contribuent à l'atteinte de l'objectif de réussite des élèves et des cibles visées.

Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) et élèves à risque

Les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, de même que les élèves à risque, bénéficient de toutes les ressources financières allouées aux paramètres de financement du Ministère et en respect des conventions collectives en vigueur. Les ressources dédiées pour ces élèves sont sous la responsabilité conjointe du Centre de services scolaire et des établissements qui doivent mettre en place des modèles d'organisation de services répondant aux besoins des élèves en respect de la politique en matière d'adaptation scolaire du Centre de services scolaire *Une école adaptée à tous ses élèves à Laval*.

Les critères servant à déterminer les montants alloués

En tenant compte des besoins spécifiques des établissements et dans le but de procéder à une répartition équitable des ressources entre les établissements, un ou plusieurs critères peuvent être considérés selon les différentes allocations à répartir. En concertation avec le CRR, l'application de ces critères pour chaque situation sera précisée annuellement dans le cadre de gestion relatif aux critères de répartition des revenus.

Les critères de répartition sont subdivisés en quatre grandes catégories pour chacun des trois ordres d'enseignement (jeunes, éducation des adultes et formation professionnelle).

Élèves

- Réguliers;
- À risque;
- En difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- Handicapés;
- Élèves recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

Indice de défavorisation

- Indice de milieu socioéconomique (IMSE);
- Indice du seuil de faible revenu (SFR).

Réussite des élèves

- Taux de diplomation;
- Taux de qualification;
- Taux de réussite;
- Taux d'abandon/persévérance;
- Élèves ayant un retard scolaire;
- Élèves ayant un plan d'intervention.

Autres critères

- Nombre d'élèves par établissement;
- Nombre d'élèves par bâtiment;
- Nombre d'élèves par cycle;
- Strates d'élèves; (exemple 0-100, 101 à 200, 201 à 300, 300 et plus);
- Nombre de groupes;
- Type de programmes;

- Plage horaire où les services sont offerts;
- Nombre d'employés - équivalent temps plein;
- Nombre d'édifices inscrits à l'acte d'établissement;
- Superficie de la bâtisse;
- Nombre et types de locaux;
- Âge de la bâtisse;
- Formations hors établissement;
- Taux d'intégration;
- Autres critères jugés pertinents, selon le type d'allocation.

4.2 Ressources financières

Vous trouverez en annexe du présent rapport le résumé des états financiers au 30 juin 2025, lequel est également publié sur le site internet : [Résultats - Centre de services scolaire de Laval \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/ressources/centres-services-scolaire/rapport-annuel-2024-2025)

4.3 Gestion et contrôle des effectifs

■ Répartition de l'effectif en heures | 1^{er} avril 2024 à 31 mars 2025

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Nombre d'employés pour la période visée
1. Personnel d'encadrement	719 515,27	822,90	720 338,17	480
2. Personnel professionnel	673 894,70	3 729,92	677 624,62	500
3. Personnel enseignant	5 990 456,24	102 381,42	6 092 837,66	6 893
4. Personnel de bureau, technicien et assimilé	3 815 495,35	28 326,13	3 843 821,47	4 359
5. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	639 748,69	20 645,93	660 394,62	622
Total en heures	11 839 110,25	155 906,29	11 995 016,54	12 854

■ Résumé du niveau de l'effectif

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A) Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)	10 999 852,54 heures rémunérées
Total des heures rémunérées effectuées (B) Source : Information transmise par le MEQ	11 995 016,54 heures rémunérées
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu Calcul : (C) = (B) – (A)	(995 164) heures rémunérées, soit 544 ETC de différence
Respect du niveau de l'effectif Choix de réponse : Oui/Non (Si la réponse est « Non », le centre de services scolaire doit informer des moyens qui ont été pris pour rectifier la situation)	Non. L'an dernier et suivant l'entrée en vigueur des ententes nationales 2023-2027, plusieurs nouvelles mesures conventionnées se sont ajoutées afin de bonifier le service direct à l'élève. Citons, notamment, les mesures liées à la composition de la classe, à l'aide à la classe et au plan de rattrapage. Il est à noter que la cible du nombre d'heures rémunérées (ou ETC) a été ajustée en 2025-2026 pour prendre ces éléments en considération. D'ailleurs, mentionnons que la cible n'avait pas été ajustée depuis 2023-2024.

4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

▪ Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

Pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

	Nombre de contrats	Montant du contrat (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique	0	0 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	66	10 201 329,82 \$
Total	66	10 201 329,82 \$

4.5 Ressources matérielles et informationnelles

4.5.1 Ressources matérielles

▪ Bonification et maintien de l'actif immobilier

Pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

2023-2024 (Année précédente)		2024-2025 (Année de reddition de comptes)	
Sommes non investies ni engagées	Investissements réalisés	Sommes engagées	Sommes non investies ni engagées
407 M\$	57 M\$	49 M\$*	365 M\$

*en date du 2 juillet 2025

4.5.2 Ressources informationnelles

Mesure du Plan d'action numérique		
Budget 2024-2025	Disponibilité Incluant le report 2023-2024	Dépenses en 2024-2025
6 820 886 \$	11 188 470 \$	5 266 868 \$

Au cours de l'année 2024-2025, le CSS de Laval a dépensé 5 266 868 \$ à même la mesure du plan d'action numérique, ce qui a permis l'acquisition d'ordinateurs portables, tablettes et écrans plats interactifs pour les établissements. Sur ce total, une somme de 3 792 240 \$ a été gérée centralement par le Service des technologies de l'information. Les sommes qui n'ont pas été dépensées (5 921 602 \$) ont été reportées au budget 2025-2026 en vue de venir financer des projets d'envergure comme l'installation d'écrans plats interactifs (EPI) et la gestion de la désuétude des ordinateurs en vue de la migration vers Windows 11.

5. Annexes du rapport annuel

1. Liste des membres du comité consultatif de gestion
2. Liste des membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)
3. Liste des membres du comité de parents
4. Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone
5. Règles de régie interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
6. Résumé des états financiers au 30 juin 2025
7. Programme d'accès à l'égalité en emploi
8. Publication en vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française

1. Liste des membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)

 <p>Liste des membres du Comité consultatif de gestion (CCG) 2024-2025</p>	
PRIMAIRE	
École	Direction
Alfred-Pellan	Andrée Leclerc
Charles-Bruneau	Lise Maltais
Cœur-Soleil	Isabelle Pilon
Coursol	Gabrielle Forget
de la Cime	Sophie Primeau
de l'Arc-en-ciel	Sylvie Nardone
de l'Avenir	Julie Jetté
de l'Équinoxe	Sophie Canuel
de Val-des-Ruisseaux	Manon Saumure
Demers	Julie Richer
des Aventuriers	Pascale Bourdages
des Cardinaux	Anik Gagnon
des Cèdres	Sophie Marcotte
des Ormeaux	Marie-Josée Lavoie
des Perséides	Nathalie Lavoie
du Boisé	Marie-Claude Désilets
du Bois-Joli	Guyline Soucy

École	Direction
du Parc	Isabelle Trentin
du Sommet	Jasmin Clément
Eurêka	Karine Legendre
Fleur-de-Vie	Judith Lupien
Fleur-Soleil	Silvia Arancio
Hébert	Nancy Rioux
J.-Jean-Joubert	Mélanie Lagarde
Jean-Lemonde	Isabelle Filion
Jean-XXIII	Annie Leclair
l'Aquarelle	Isabelle-Laure Morin
l'Envolée	Alexandre Goyette
la Source	Martine Angrand
le Baluchon	Chantal Grégoire
le Petit-Prince	Carol Blackburn
le Sentier	Danny Langlais
le Tandem	Stéphanie Béchara
L'Envol	Marie-Hélène Fortin
Léon-Guilbault	Janie Emond
les Explorateurs	Marie-Renée Lancup
les Quatre-Vents	Véronique Delisle
les Trois-Soleils	Stéphane Côté
L'Escale	Marianne Lemay
L'Harmonie	Stéphanie Aubert
L'Orée-des-Bois	André Jacques

École	Direction
Marc-Aurèle-Fortin	Mariève Désilets
Marcel-Vaillancourt	Kathleen Martin
Notre-Dame-du-Sourire	Éliane Vaillancourt
Paul-Comtois	Frédéric Canuel
Paul-VI	Benoit Locas
Pépin	Catherine Imbeau-Dulac
Père-Vimont	Josée De Luca
Pierre-Laporte	Simon Guilbault-Giroux
Raymond	Mireille Beaulieu
Sainte-Béatrice	Martine Daudelin
Sainte-Dorothée	Caroline Belletête
Sainte-Marguerite	Catherine David
Saint-François	Marie-Josée Pilon
Saint-Gilles	Jonathan Roch
Saint-Julien	Sofie Thibault
Saint-Norbert	Véronique Guindon
Saint-Paul	Carl Vaillancourt
Simon-Vanier	Brigitte Lachaine
Val-des-Arbres	Nancy Désaulniers
Villemaire	Geneviève Dugas


SECONDAIRE

École	Direction
Alphonse-Desjardins	Karine Lemieux
Centre de qualification professionnelle et d'entrepreneuriat de Laval (CQPEL)	Julien Guay
Curé-Antoine-Labelle	Stéphane Côté
de La Mosaïque	Karine Vaillancourt
Poly-Jeunesse	Daniel Racicot
École d'éducation internationale de Laval (ÉÉIL)	Danny Laviolette
Georges-Vanier	Roger Naoum
Horizon Jeunesse	Nassima Araar
Jean-Piaget	Dominique Mongrain
Leblanc	David Godard
Odyssée-des-Jeunes	Mahmoud Bahri
Mont-de-La Salle	Amélie Fortin
de la Croisée	Stéphane Pigeon
Saint-Martin	Éric Bérard
Saint-Maxime	Isabelle Despatie

FORMATION PROFESSIONNELLE ET ÉDUCATION DES ADULTES	
École et Centre	Direction
École des métiers spécialisés de Laval (ÉMS)	Frédéric Girard
Centre de formation horticole	Josée Groleau
Centre de formation le Chantier	Éric Cousineau
École hôtelière et d'administration de Laval	Katy Fortin
École Polymécanique de Laval	Yanik Payment
Institut de protection contre les incendies (IPIQ)	Steve Sernuck
Centre de formation les Berges	Jessie Childs
Centre de formation le Tremplin	Éric Marquier
Centre de formation l'Impulsion	Patrice St-Amand

SERVICES ADMINISTRATIFS	
Service	Direction
Service de l'organisation scolaire et transport	Isabelle Beaudry
Services éducatifs	Mélanie Lessard
Services de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises	Louise Lacoste
Service des activités institutionnelles, de la gestion stratégique et de l'approvisionnement	Stella Duval
Services des ressources financières	Lucie Boissonneault
Service des ressources humaines	Caroline Ouellet
Service des ressources matérielles	Mélanie Pouliot
Service des technologies de l'information	Jean-Sébastien Côté

2. Liste des membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)

 Liste des membres du CCSEHDAA - 2024-2025	
Prénom et nom	Fonction
Claudia Abi Nader	Parent
Abbes Bettahar	Parent
Charline Cropsal	Parent (remplace Abbes Bettahar)
Myriamme Vaillancourt	Parent
Germain Labonté	Parent
Maria Neumann	Parent - Présidente
Véronique Lacombe	Parent
Mélanie Rouleau	Parent
Aude Chevalier Dailly	Parent
Ilham Loudy	Parent
Fluvio Rovaris	Parent (remplace Ilham Loudy)
Yeva Tatazyan	Parent
Sherri Jones	Parent
Asma Aziz	Parent
Martin Contant	Employé
Véronique Joly	Employée
Daphné Jean Baptiste	Employée
Geneviève Dugas	Employée

Prénom et nom	Substituts
Silvana Sousa	Membre de la communauté
Bassma Ibtissam Haida	Parent – Substitut
Mélissa Ferrand	Parent – Substitut

3. Liste des membres du comité de parents

 Liste des membres du Comité des parents 2024-2025		
Prénom et nom du représentant au comité de parents	Nom de l'école	Exécutif
Kim Beaulieu	Alfred-Pellan	
Jessy Gravel	Charles-Bruneau	
Nathalie Joseph	Cœur-Soleil	
Virginie Rhéaume	Coursol	
Karine Lauzon	CQPEL	
Olivier Laforme	Curé-Antoine-Labelle	
Hibat-Allah Morsi	de la Cime	
Geneviève Goulet	de l'Arc-en-ciel	
Ionut Alin Matei	de l'Avenir	
Diana Paulina Salazar Ospiona	de l'Équinoxe	
Stefany Rodriguez Reyes	de Val-des-Ruisseaux	
Christine Thériault	Demers	
Edwige-Hélène Akpédjé Sededji	des Aventuriers	
Lamia Lamane	des Cardinaux	
Aziza Hafidi	des Cèdres	
Frédéric Moreau	des Ormeaux	
Fatma Alawieh	des Perséides	
Frédéric Viau	du Boisé	Conseiller au primaire
Steve Loukdom	du Bois-Joli	
Abdullah El Tarazi	du Parc	
Joumana Hachem	du Sommet	
Abbes Bettahar	ÉÉIL	Conseiller
Taieb Achour	Eurêka	
Béatrice Adolphe	Fleur-de-Vie	
Yanick Gauthier	Fleur-Soleil	
Myriamme Vaillancourt	Georges-Vanier	

Prénom et nom du représentant au comité de parents	Nom de l'école	Exécutif
Marie-Hélène Langelier	Hébert	
Karine Labelle	Horizon Jeunesse	
Catherine Talon-Bergeron	J.-Jean-Joubert	Conseillère aux élèves EHDA (primaire ou secondaire)
Abbie Vogel	Jean-Lemondé	
Daniel Limoges	Jean-XXIII	
Jean Rubandangabo	l'Aquarelle	
Danielle Gutierrez	l'Envolée	
Aucun	La Source	
Geneviève Léger-Filiault	Le Baluchon	Membre parent-CA
Cédric Girouard	Le Petit-Prince	
Vincent Lemieux	Le Sentier	
Jeannik Brion	Le Tandem	Secrétaire exécutive
Sébastien Molaire	Leblanc	
Joël Daigneault	L'Envol	
Guillaume Ninot	Léon-Guilbault	
Hugues Lecompte	Les Explorateurs	Trésorier
Frantzy Junio Mazile	Les Quatre-Vents	
Louis-Gabriel Carrier	Les Trois-Soleils	
Isabelle Boulay	L'Escale	
Anne-Julie D'Amico	L'Harmonie	
Stéphanie Lessard	L'Odysée des jeunes	
Aucun	L'Orée-des-Bois	
Karine Simon	Marc-Aurèle-Fortin	
Marie-Lou Damphousse	Marcel-Vaillancourt	
Geneviève Dubé	Mont-de-La Salle	
Anna Esanu	Notre-Dame-du-Sourire	
Mauranne Mathieu	Paul-Comtois	
Kevork Almajian	Paul-VI	
Jasmine O'Grady	Pépin	
Mathieu Lambertz	Père-Vimont	
Maude Martin	Pierre-Laporte	

Prénom et nom du représentant au comité de parents	Nom de l'école	Exécutif
Hélène Bourassa	Poly-Jeunesse	
Hadjira Mezache	Raymond	
Ghislain Bourgeois	Sainte-Béatrice	
Charles Roux	Sainte-Dorothée	
Elysa Delienne	Sainte-Marguerite	
André Dagenais	Saint-François	
Mikaël Vachon	Saint-Gilles	Conseiller
François Perrault	Saint-Julien	
Patrick Dulong Boudreau	Saint-Martin	Président
Amal Chaanin	Saint-Maxime	Vice-présidente Conseillère au secondaire
Rym Chikouche	Saint-Norbert	
Radouane Mnie Filali	Saint-Paul	
Sara Musacchia	Simon-Vanier	
Aucun	Val-des-Arbres	
Krystel Doucet	Villemaire	

4. Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone (chapitre I-13.3, r. 7.02)

Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 457.8).

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement détermine les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il détermine notamment les devoirs et les obligations que les membres sont tenus de respecter après l'expiration de leur mandat ainsi que les règles relatives à la déclaration des intérêts. Il établit une procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes d'éthique et de déontologie, prévoit les sanctions applicables et détermine les cas et les modalités suivant lesquels un membre peut être relevé provisoirement de ses fonctions.

Ces normes s'appliquent lorsque les membres exercent leurs fonctions au sein du conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci ou auquel ils siègent à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

CHAPITRE II

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

SECTION I

RÈGLES GÉNÉRALES

2. Le membre agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

Il exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers le centre de services scolaire.

Il agit dans l'intérêt du centre de services scolaire, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la réussite éducative des élèves.

3. Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les normes régissant leurs fonctions et pouvoirs prévues à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

4. Le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet.

Ces déclarations sont déposées devant le conseil d'administration.

5. Le membre doit s'abstenir d'inciter quiconque à contrevenir aux dispositions du présent règlement.

SECTION II

SÉANCES

6. Le membre est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à la mission du centre de services scolaire en fournissant un apport constructif aux délibérations.

7. Le membre doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

8. Le membre doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité duquel il est membre.

9. Le membre est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.

10. Le membre est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent règlement.

SECTION III

CONFLIT D'INTÉRÊTS

11. Le membre doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt du centre de services scolaire, celui de la population qu'il dessert ou l'intérêt public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son enfant, son conjoint, un parent, une personne avec qui il cohabite, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Notamment, un membre ne peut :

1° agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée, ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° se prévaloir de ses fonctions pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

12. Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire.

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent le membre et les personnes qui lui sont liés ainsi que l'existence des emprunts dont le membre ou une personne qui lui est liée est créancier ou débiteur auprès d'une personne autre qu'une institution financière, le membre ou une personne qui lui est liée et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts énumérés ni le degré de participation du membre dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

13. Sauf pour les biens et les services offerts par le centre de services scolaire, aucun membre ne peut conclure un contrat avec le centre de services scolaire, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire au centre de services scolaire.

14. Le membre qui a un intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, lorsque celui-ci est concerné, au membre désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration à laquelle la décision est prise.

15. Le membre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en cause son intérêt personnel. À cette fin, il doit se retirer de la séance sans exercer son droit de vote ni participer aux délibérations sur cette question.

16. Le membre ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder de garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

17. Le membre ne doit pas confondre les biens du centre de services scolaire avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.

Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions.

18. Le membre doit s'abstenir d'associer le centre de services scolaire, de près ou de loin :

1° à une démarche personnelle, notamment une démarche touchant des activités politiques;

2° à une prise de position publique qui reflète ses positions personnelles, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

19. Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

SECTION IV

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

20. Le membre doit faire preuve de discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des renseignements mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance et qui ne sont pas généralement à la disposition du public.

Il doit prendre les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

21. Le membre doit faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

22. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions et qui n'est pas généralement à la disposition du public.

SECTION V

RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

23. Le membre doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés du centre de services scolaire.

Il ne peut, à ce titre, s'adresser à un employé du centre de services scolaire pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

SECTION VI

APRÈS-MANDAT

24. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit :

1° s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue dans l'exercice de ses fonctions ni utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public concernant le centre de services scolaire et qu'il a obtenue dans les mêmes conditions;

2° faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration du centre de services scolaire durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social;

3° se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du conseil d'administration du centre de services scolaire;

CHAPITRE III

PROCÉDURE D'EXAMEN ET D'ENQUÊTE ET SANCTIONS

25. Le président du conseil d'administration veille au respect par les membres des normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement.

26. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

Ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

1° elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;

2° elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;

3° elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories.

Les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci.

Les membres du comité désignent, parmi eux, un président.

Le secrétaire général du centre de services scolaire agit à titre de secrétaire du comité.

Le comité peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

27. Avant d'entrer en fonction, les membres du comité prêtent, devant le secrétaire général, le serment suivant :

« Je, A. B., déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. ».

28. Les membres du comité ont droit, à la charge du centre de services scolaire, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnablement engagés selon les mêmes normes que celles

déterminées par le gouvernement en application de l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique pour les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires à l'exception du montant maximum qu'un membre peut recevoir à titre d'allocation de présence qui ne s'applique pas.

29. Le comité se dote de règles de régie interne que le centre de services scolaire rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

30. Le membre du conseil d'administration doit dénoncer sans délai au comité tout comportement susceptible de contrevenir au présent règlement, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

31. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

32. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il rend sa décision sur la recevabilité de la dénonciation dans les 15 jours de sa réception et en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

33. S'il ne rejette pas la dénonciation, le comité entreprend sans délai une enquête. Il la conduit de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre au membre de présenter ses observations écrites après l'avoir informé du comportement qui lui est reproché.

Le comité peut obtenir du centre de services scolaire tout document utile à son enquête autre que ceux visés par le secret professionnel. Le centre de services scolaire doit collaborer avec le comité.

34. Le comité rend ses conclusions dans les 30 jours suivant la décision d'entreprendre une enquête. Si l'enquête n'est pas terminée dans ce délai, il en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête n'a pas contrevenu au présent règlement, il en informe par écrit ce dernier et le dénonciateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête a contrevenu au présent règlement, il transmet sans délai un rapport énonçant les motifs à l'appui de ses conclusions et de ses recommandations au secrétaire général et au membre visé par l'enquête. Le rapport est rédigé de manière à assurer la confidentialité des renseignements personnels et à protéger l'identité du dénonciateur.

Le secrétaire général transmet le rapport au conseil d'administration à la séance qui suit sa réception.

35. À la séance qui suit celle à laquelle le rapport est déposé, le conseil d'administration vote sur le rapport.

Une sanction prévue au rapport s'applique dès que le conseil d'administration adopte ce rapport aux deux tiers de ses membres.

Le membre visé par le rapport ne peut participer aux délibérations ou au vote. Il peut toutefois présenter ses observations écrites au conseil d'administration. Il peut également être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision ne soit prise.

36. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs sanctions peuvent être imposées au membre parmi les suivantes :

1° la réprimande;

2° la suspension de son mandat pour une durée d'au plus 90 jours;

3° la révocation de son mandat.

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire ni à aucun comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire ni recevoir une allocation ou toute autre somme à ce titre.

Le membre peut également être contraint de rembourser ou remettre au centre de services scolaire, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié au centre de services scolaire, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

37. Le membre est informé sans délai et par écrit de la décision du conseil d'administration.

38. Le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

39. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Il peut également, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre dont le comportement est susceptible de contrevenir au présent règlement, lorsque l'urgence ou la gravité de la situation le justifie.

Il doit, avant de décider de relever provisoirement le membre de ses fonctions, lui permettre de présenter ses observations écrites et d'être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise.

Le directeur général du centre de services scolaire informe le ministre de la décision du conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions un membre.

40. Le membre est relevé de ses fonctions, dans les cas visés au premier alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision visée à l'article 35.

41. Le membre est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

42. Un examen ou une enquête relativement à une situation ou à une allégation de comportement susceptible d'être dérogatoire à l'éthique ou à la déontologie selon le code d'éthique et de déontologie applicable avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'examen ou l'enquête n'est pas terminé à ce moment est fait conformément à la procédure prévue au chapitre III du présent règlement. Les sanctions applicables, le cas échéant, sont celles prévues au présent règlement.

43. La personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction qui est en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement reste en fonction jusqu'à ce que le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prévu à l'article 26 du présent règlement soit constitué.

Elle exerce, jusqu'à cette date, les fonctions et pouvoirs que le présent règlement attribue au comité. Elle demeure, après cette date, compétente pour continuer et terminer l'examen et l'enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie commencées avant la constitution du premier comité.

44. À défaut pour le conseil d'administration d'avoir constitué le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, le ministre peut en nommer les membres.

45. La déclaration prévue à l'article 4 doit être signée au plus tard à la séance du conseil d'administration qui suit de 30 jours l'entrée en vigueur du présent règlement.

La déclaration prévue à l'article 12 doit être déposée devant le conseil d'administration dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement.

46. (Omis)

5. Règles de régie interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Ce document est disponible sur la page suivante du site du CSS de Laval :

[Normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du CA - Centre de services scolaire de Laval \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca)

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Règles de régie interne

**Document adopté par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
le 19 janvier 2023 et révisé le 14 novembre 2023**

Table des matières

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	56
1-Composition	58
2-Durée du mandat et entrée en fonction	58
3-Modalités des rencontres	59
4-Rémunération	59
5-Récusation	59
6-Étapes du processus d'analyse et d'enquête	60

Ce document est inspiré des règles de régie internes élaborées par le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs.

En vertu de l'article 26 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* (ci-après le « **Règlement** »), un Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après appelé le « **Comité** ») est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au règlement.

Conformément à l'article 29 du Règlement, le Comité établit les présentes règles de régie interne qui doivent être accessibles au public, notamment sur le site Internet du centre de services scolaire et dans son rapport annuel.

1- Composition

Le Comité est composé de **trois personnes**, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

1. elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation ;
2. elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire ;
3. elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Le Comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories.

Les membres du Comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci. Le Comité peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à des experts pour l'assister.

Les membres du Comité désignent à la première rencontre qui suit leur nomination leur président. Celui-ci dirige les rencontres, s'assure que les règles de régie interne sont respectées et maintient l'ordre et le décorum lors des rencontres. Tous les membres du Comité doivent être présents aux rencontres, à moins que l'absence soit motivée. Une rencontre ne peut être tenue sans la présence d'un minimum de deux membres.

La secrétaire générale du centre de services scolaire agit à titre de secrétaire du Comité. Elle n'est cependant pas membre du Comité.

2- Durée du mandat et entrée en fonction

La durée du mandat des membres du Comité est d'une durée de trois ans, comme déterminée par le conseil d'administration conformément au Règlement. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Avant d'entrer en fonction, les membres du Comité prêtent, devant la secrétaire générale, le serment suivant : « Je, A. B., déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge ».

Lorsqu'un membre est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat, il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le Comité a été saisi, l'enquête peut se poursuivre et un rapport peut être valablement rendu par les deux (2) autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

3- Modalités des rencontres

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut se réunir dans les locaux du centre administratif du Centre de services scolaire de Laval, ou tenir ses rencontres via la plateforme TEAMS. Le Comité tient minimalement une rencontre par année, à l'automne, puis, par la suite, au besoin.

Après avoir validé au préalable la disponibilité des membres, la secrétaire générale envoie par courriel un avis de convocation aux membres, au moins 2 jours avant la tenue de la rencontre, avec l'ordre du jour proposé pour la rencontre et les documents requis pour l'analyse du dossier, le cas échéant.

Un compte-rendu succinct des rencontres est rédigé par la secrétaire générale, transmis aux membres du Comité et conservé confidentiellement au centre de services scolaire. Lors des rencontres avec des plaignants, des témoins, ou du membre visé par la dénonciation, les membres du Comité se chargent de prendre leurs notes personnelles. Aucun verbatim des rencontres n'est rédigé.

4- Rémunération

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés. Ils ont droit, à la charge du centre de services scolaire, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnablement engagés selon les mêmes normes que celles déterminées par le gouvernement en application de l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* pour les membres des conseils d'administration, à l'exception du montant maximum qu'un membre peut recevoir à titre d'allocation de présence qui ne s'applique pas.

Ainsi, les membres ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de repas, le cas échéant, ainsi qu'à une indemnité pour leur présence aux rencontres du Comité, à raison de cent dollars (100,00 \$) par rencontre pour les membres et de deux-cents dollars (200,00 \$) pour le président.

5- Récusation

Le membre du Comité doit se récuser lorsqu'un motif sérieux permettant de douter de son impartialité justifie une récusation. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux de douter de l'impartialité du membre les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile, sauf le paragraphe 5, en y faisant les adaptations nécessaires.

Le plaignant ou le membre du conseil d'administration visé par une enquête qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du Comité, doit le dénoncer sans délai et

demander sa récusation dans une déclaration écrite qu'il transmet au membre concerné du Comité et à la secrétaire ou au secrétaire du comité.

Les membres du Comité doivent y répondre par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables. La réponse est transmise au plaignant ou au membre du conseil d'administration visé par l'enquête et versée au dossier d'enquête.

Si le Comité accueille la demande, le membre visé du Comité doit se retirer du dossier. Le Comité demeure saisi et l'enquête se poursuit à deux membres. Si le Comité rejette la demande, le membre visé du Comité demeure saisi du dossier avec les autres membres.

6- Étapes du processus d'analyse et d'enquête

Dénonciation

Le président du conseil d'administration veille au respect par les membres des normes d'éthique et de déontologie déterminées par le Règlement.

Un membre du conseil d'administration doit dénoncer sans délai au Comité tout comportement susceptible de contrevenir au Règlement, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

Toute personne peut également dénoncer un comportement susceptible de contrevenir au Règlement au Comité.

La dénonciation devrait être effectuée au moyen du formulaire prévu à cet effet disponible sur le [site Internet du CSS de Laval](#) et contenir les informations demandées. La dénonciation est transmise par courriel au Comité à l'adresse suivante: deontologie@csslaval.gouv.qc.ca

Examen sommaire

Lorsque le Comité reçoit la dénonciation de toute personne concernant le comportement d'un membre du conseil d'administration susceptible de contrevenir au Règlement, celui-ci doit procéder à un examen sommaire de la dénonciation.

S'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée, le Comité peut rejeter la plainte. Il rend sa décision sur la recevabilité de la dénonciation **dans les 15 jours** de sa réception et en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

S'il ne rejette pas la dénonciation, le Comité entreprend sans délai une enquête.

Enquête

Le Comité doit entamer une enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre au membre de présenter ses observations écrites après l'avoir informé du comportement qui lui est reproché. Le Comité peut aussi, selon les besoins, rencontrer le membre visé par la dénonciation, la personne ayant fait la dénonciation, de même que tout témoin potentiel. Lors de telles rencontres, deux membres du Comité doivent être minimalement présents et doivent faire preuve de neutralité.

Le Comité peut obtenir du centre de services scolaire tout document utile à son enquête autre que ceux visés par le secret professionnel. Le centre de services scolaire doit collaborer avec le Comité.

Conclusions et rapport

Le Comité rend ses conclusions **dans les 30 jours** suivant la décision d'entreprendre une enquête. Si l'enquête n'est pas terminée dans ce délai, le Comité doit justifier ce délai à la secrétaire générale qui en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

Lorsque le Comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête n'a pas contrevenu au Règlement, il en informe par écrit ce dernier et le dénonciateur. Le Comité doit soumettre les motifs à l'appui des conclusions, et les acheminer à la secrétaire générale pour conservation.

Lorsque le Comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête a contrevenu au règlement, il transmet sans délai un rapport énonçant les motifs à l'appui de ses conclusions et de ses recommandations à la secrétaire générale et au membre visé par l'enquête. Le rapport est rédigé de façon objective et de manière à assurer la confidentialité des renseignements personnels et à protéger l'identité du dénonciateur.

Le Comité informe le dénonciateur et les personnes qui ont été rencontrées lors de l'enquête que celle-ci est complétée. *(Révisé le 14 novembre 2023)*

La secrétaire générale transmet le rapport au conseil d'administration à la séance qui suit sa réception.

Vote en séance du conseil d'administration

À la séance qui suit celle à laquelle le rapport est déposé, le conseil d'administration vote sur le rapport. Une sanction prévue au rapport s'applique dès que le conseil d'administration adopte ce rapport aux deux tiers de ses membres. Le conseil d'administration peut demander à un membre du Comité d'être présent afin de présenter les conclusions du rapport ou de répondre aux questions des membres du conseil d'administration.

Le membre visé par le rapport ne peut participer aux délibérations ou au vote. Il peut toutefois présenter ses observations écrites au conseil d'administration. Il peut également être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision ne soit prise.

Le membre est informé sans délai et par écrit de la décision du conseil d'administration par la secrétaire générale.

Sanction (s'il y a)

Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs sanctions peuvent être imposées au membre parmi les suivantes :

- a) la réprimande ;
- b) la suspension de son mandat pour une durée d'au plus 90 jours ;

c) la révocation de son mandat.

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire ni à aucun comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration. Il ne peut en outre recevoir une allocation de présence ou toute autre somme (ex. remboursement de dépenses).

Le membre peut également être contraint de rembourser ou remettre au centre de services scolaire, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié au centre de services scolaire, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Relever un membre de ses fonctions pour actes graves

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Il peut également, sur recommandation du Comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre dont le comportement est susceptible de contrevenir au Règlement, lorsque l'urgence ou la gravité de la situation le justifie.

Il doit, avant de décider de relever provisoirement le membre de ses fonctions, lui permettre de présenter ses observations écrites et d'être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise.

Le directeur général du centre de services scolaire informe le ministre de la décision du conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions un membre.

Le membre est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que :

- a) le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation ;
- b) la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ;
- c) le conseil d'administration ait pris position suivant le dépôt du rapport du Comité concernant la plainte considérée comme urgente et grave.

Le membre est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

6. Résumé des états financiers au 30 juin 2025

Renseignements financiers résumés du Centre de services scolaire de Laval

30 juin 2025

Rapport de l'auditeur indépendant sur les renseignements financiers résumés

Aux membres du conseil d'administration du
Centre de services scolaire de Laval

Opinion avec réserve

Les renseignements financiers résumés, qui comprennent l'état résumé de la situation financière au 30 juin 2025 et l'état résumé des résultats pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, sont tirés des états financiers audités du Centre de services scolaire de Laval (le « Centre de services scolaire ») pour l'exercice terminé le 30 juin 2025.

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les renseignements financiers résumés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Centre de services scolaire au 30 juin 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de la dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (« NCSP »).

Renseignements financiers résumés

Les renseignements financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises par les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La lecture des renseignements financiers résumés et du rapport de l'auditeur sur ceux-ci ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers audités du Centre de services scolaire et du rapport de l'auditeur sur ces derniers.

Les états financiers audités et notre rapport sur ces états

Dans le cadre du chapitre SP 3280 « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations » du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, le Centre de services scolaire a comptabilisé des immobilisations corporelles nettes de 18 040 912 \$ (5 079 768 \$ au 30 juin 2024), une subvention reportée reliée au financement OMHS de 18 040 912 \$ (5 079 768 \$ au 30 juin 2024), un passif au titre des obligations liées à la mise hors service des immobilisations d'un montant 152 284 191 \$ (138 742 726 \$ au 30 juin 2024), une charge de désactualisation, une charge d'amortissement des immobilisations corporelles ainsi qu'une charge relatives aux obligations liées à la mise hors services d'immobilisations de 4 163 631 \$ (5 464 509 \$ au 30 juin 2024), une subvention à recevoir reliée au financement OMHS de 152 284 191 \$ (138 742 726 \$ au 30 juin 2024), un revenu de subvention d'investissement de 4 163 631 \$ (5 464 509 \$ au 30 juin 2024). Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés en ce qui concerne les montants comptabilisés. Par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants comptabilisés à titre de passif au titre des obligations liées à la mise hors service des immobilisations, des immobilisations corporelles, de la subvention reportée reliée au financement OMHS, de la subvention à recevoir reliée au financement OMHS, du revenu de subvention d'investissement, de la charge de désactualisation, des charges des activités relatives aux biens meubles et immeubles, de l'excédent (déficit) accumulé des exercices terminés les 30 juin 2025 et 2024. Nous avons également exprimé une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice terminé le 30 juin 2024, en raison des incidences éventuelles de cette limitation de l'étendue des travaux.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Centre de services scolaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Responsabilité de la direction à l'égard des renseignements financiers résumés

La direction est responsable de la préparation des renseignements financiers résumés aux principes de constatation et de mesure des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion indiquant si les renseignements financiers résumés constituent un résumé fidèle des états financiers audités, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre conformément à la Norme canadienne d'audit (NCA) 810, *Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés*.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Le 17 octobre 2025

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A140282

Centre de services scolaire de Laval

Notes complémentaires sur les renseignements financiers résumés

30 juin 2025

1. Statut constitutif et nature des activités

Le Centre de services scolaire de Laval (ci-après appelé « Centre de services scolaire ») est constitué en vertu du décret 1014 97 du 13 août 1997. Le centre de services scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la Loi sur l'instruction publique et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement du Québec.

Le Centre de services scolaire de Laval a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer dans la mesure prévue par la Loi sur l'instruction publique au développement social, culturel et économique de sa région.

2. Renseignements financiers résumés

Les renseignements financiers résumés comprennent les informations financières historiques, à l'exception de l'état des flux de trésorerie, l'état résumé de l'excédent accumulé, de l'état de la variation de la dette nette et de notes complémentaires qui sont tirées des états financiers complets et sont moins détaillés que ces derniers.

Ils comprennent des données regroupées, les principaux totaux partiels et totaux des états financiers complets correspondants et des informations tirées des notes complémentaires des états financiers complets. Ils ne comprennent pas les principales méthodes comptables, l'adoption de la nouvelle norme comptable, les renseignements complémentaires des charges par nature et certains autres renseignements complémentaires inclus dans les états financiers complets.

Centre de services scolaire de Laval Résumé - États financiers au 30 juin 2025

En conformité avec l'article 287 de la *Loi sur l'instruction publique*, nous publions un résumé des états financiers du Centre de services scolaire de Laval pour l'exercice se terminant le 30 juin 2025 ainsi que le comparatif pour l'année 2023-2024.

ÉTAT DES RÉSULTATS (en milliers \$)

	2024-2025	2023-2024
REVENUS		
Subvention de fonctionnement, d'investissement et autres subventions	749 610	665 847
Taxe scolaire	59 673	59 687
Droits de scolarité et frais de scolarisation	5 611	2 767
Ventes de biens et services	38 883	30 732
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	46 297	39 650
Revenus divers	10 214	8 631
TOTAL DES REVENUS	910 288	807 314
CHARGES		
Enseignement et formation	426 400	331 929
Soutien à l'enseignement et à la formation	225 145	191 754
Services d'appoint	62 574	60 572
Activités administratives	37 289	34 336
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	118 069	95 374
Activités connexes	35 910	65 895
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	4 066	3 834
TOTAL DES CHARGES	909 453	783 694
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES	835	23 620
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	48	1
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	883	23 621

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (en milliers \$)

	2025	2024
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	40 355	46 253
Subvention de fonctionnement à recevoir et débiteurs	122 003	120 305
Subvention d'investissement à recevoir	722 747	813 757
Autres actifs	495	558
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	885 600	980 873
PASSIFS		
Emprunts temporaires faisant l'objet d'une promesse de subvention	25 490	12 024
Créditeurs et frais courus à payer	164 969	231 377
Revenus perçus d'avance et autres passifs	181 177	155 929
Dettes à long terme à la charge de l'organisme scolaire	1 730	2 437
Subvention d'investissement reportée	1 191 720	1 140 391
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	502 149	569 325
TOTAL DES PASSIFS	2 067 235	2 111 483
DETTE NETTE	(1 181 635)	(1 130 610)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles	1 240 753	1 189 448
Stocks de fournitures	1 192	1 232
Charges payées d'avance	2 556	1 912
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	1 244 501	1 192 592
EXCÉDENT ACCUMULÉ*	62 866	61 982

Excédent accumulé*

L'excédent accumulé au 30 juin 2025 est de l'ordre de 62,8 M\$.

Le MEQ encadre l'utilisation des excédents, précisant que cette somme ne peut être utilisée par le Centre de services scolaire de Laval. En effet, le MEQ « retire » de cet excédent la valeur des terrains pour un montant de 31 M\$. L'excédent accumulé inclut également une somme de 7,6M\$ relative à des obligations contractuelles découlant de certaines clauses de conventions collectives.

7. Programme d'accès à l'égalité en emploi

Depuis 2003, le Centre de services scolaire de Laval met en œuvre un Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) visant à assurer une représentation équitable des femmes, des Autochtones, des minorités visibles et ethniques ainsi que des personnes en situation de handicap au sein de son organisation.

Conformément à nos engagements, une analyse triennale de la composition du personnel est effectuée afin de suivre l'évolution de la représentativité et d'ajuster nos actions en matière d'équité en faisant état des mesures prises et des résultats obtenus.

Au cours de l'année scolaire, plusieurs activités de sensibilisation et de formation portant sur la discrimination, l'équité et la gestion de la diversité ont été maintenues ou bonifiées. Nous avons notamment poursuivi :

- La collaboration étroite et les efforts de sensibilisation avec nos partenaires syndicaux ;
- La promotion des avantages liés à l'autodéclaration auprès du personnel.

Le 4 avril 2025, un nouveau portrait de notre effectif a été dressé et transmis à la Direction de l'accès à l'égalité et des services-conseils du PAÉE pour validation. Les résultats attestent la conformité du Centre de services scolaire de Laval au programme en vigueur.

8. Publication en vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française

Conformément à l'article 20.1 de la Charte de la langue française, le CSS de Laval confirme le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.

Nombre de postes	Catégorie d'emploi	Raison
2	Agente de bureau classe 1	Communication avec la clientèle en francisation (anglais)
224	Enseignant anglais langue seconde	Enseignement de l'anglais (langue seconde)

VERS LA RÉUSSITE

**Centre
de services scolaire
de Laval**

Québec 